

Année 1993 N° 27 (J) 1993 (S. 11) 0242-9783 Vendredi 11 juin 1993

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(47<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> séance du jeudi 10 juin 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

### 1. Contrôles d'identité. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1781).

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

#### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 1781)

Motion de renvoi en commission de M. Bocquet. MM. Patrick Braouezec, Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux. - Rejet par scrutin.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1784)

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 1784)

Amendements de suppression n° 14 de M. Michel et 18 de M. Gérin : MM. Jean-Pierre Michel, André Gérin, le rapporteur, le garde des sceaux, Germain Gengenwin, Gérard Léonard. - Rejet.

Amendement n° 19 de M. Gérin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Pierre-Bloch, Alain Marsaud. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel.

Sous-amendement de M. Michel à l'amendement n° 1 : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 17 de M. Michel : MM. Jean-Pierre Michel, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Gérard Léonard. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel, Alain Marsaud, Claude Goasguen, Gérard Léonard. - Adoption.

Amendement n° 20 de M. Gérin : MM. André Gérin, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Pierre-Bloch. - Rejet.

Amendements n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 16 de M. Michel, et 15 de M. Michel : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Michel. - Retrait du sous-amendement n° 16 et de l'amendement n° 15.

MM. le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel, Alain Marsaud, Jean-Jacques Hiest, Gérard Léonard, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 4.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendements identiques n° 21 de M. Gérin et 26 de M. Michel : MM. André Gérin, Jean-Pierre Michel, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 24 de la commission, avec les sous-amendements n° 27 et 28 du Gouvernement, et amendements n° 25 de M. Estrosi et 13 de Mme Sauvaigo : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel ; les amendements n° 25 et 13 ne sont pas soutenus.

M. le rapporteur. - Adoption des sous-amendements n° 27 et 28 et de l'amendement n° 24 modifié.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

L'amendement n° 22 de Mme Sauvaigo n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

#### Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 1794)

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 10 de la commission, avec le sous-amendement n° 23 de Mme Sauvaigo : MM. le rapporteur, le garde des sceaux ; le sous-amendement n'est pas soutenu ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel, Gérard Léonard. - Retrait.

#### Article 2. - Adoption (p. 1796)

#### Titre (p. 1796)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi modifié.

#### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1796)

MM. Jacques Floch,  
Alain Marsaud,  
André Gérin,  
Jean-Jacques Hiest.

M. le garde des sceaux.

#### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1798)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Floch.

### 2. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1798).

### 3. Dépôt de rapports (p. 1798).

### 4. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1799).

### 5. Ordre du jour (p. 1799).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. ÉRIC RAOULT,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## CONTRÔLES D'IDENTITÉ

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux contrôles d'identité (n° 211, 259).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale.

Je remercie ceux qui ont rappelé à la fois que le projet de loi répond à une nécessité et qu'il appelle une vigilance.

Il répond à une nécessité. Ainsi que l'a dit M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, arrêtons de considérer que toute action de la police est une atteinte aux droits de la personne ! M. Alain Marsaud, d'ailleurs, a justement rappelé les exigences et l'attente de la population en matière de sécurité.

Le projet appelle aussi une vigilance. J'ai déjà indiqué très clairement qu'en cas d'abus de pouvoir ou de discrimination les contrôles d'identité conduiraient à des nullités ou à des retraits d'agrément, ce qu'ont relevé excellemment MM. Léonard, Hiest et Pierre-Bloch.

Le texte repose donc sur un équilibre entre les exigences de la collectivité, d'une part, et les exigences de la protection du citoyen, d'autre part.

M. Léonard a souhaité que soient confirmés les moyens matériels et techniques particuliers d'application de la loi. Je puis d'ores et déjà lui indiquer que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, aura l'occasion de répondre précisément à sa préoccupation.

Plusieurs questions m'ont été posées sur la carte d'identité. Je rappelle que l'identité se prouve, d'après les termes de l'article 78-2 du code de procédure pénale, par tout moyen. La carte d'identité n'est donc pas obligatoire. D'ailleurs, la carte nationale d'identité infalsifiable ne peut être présentée comme une conséquence de la loi : elle s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les faux documents, qui doit absolument impliquer la Chancellerie et le ministère de l'intérieur.

M. Sarre fait référence aux Etats-Unis, où la situation n'est pas du tout la même que dans notre pays. La frontière commune avec le Mexique fait que les règles concernant l'immigration, notamment le contrôle de l'immigration

irrégulière, sont très difficilement applicables. Les contrôles d'identité sont donc nécessaires à l'intérieur du territoire. D'ailleurs, les seuls pays qui ne connaissent pas les contrôles préventifs, comme le Royaume-Uni, sont en fait protégés par leur insularité.

**M. Jean-Jacques Hiest.** C'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Cependant, ils s'interrogent à l'heure actuelle sur une modification éventuelle de leur législation et sur la création d'une carte d'identité.

A M. Gérin comme à M. Bartolone, je rappellerai les conclusions de la Commission européenne des droits de l'homme, qui a décidé, le 9 septembre 1992, que l'obligation d'être porteur d'une carte d'identité - obligation qui n'existe pas en France et que n'instaure pas le projet de loi - et de la présenter à toute réquisition de la police, n'est contraire ni à la liberté de circuler et d'aller et venir, ni à l'obligation de respecter la vie privée, ni à la prohibition de l'arrestation ou de la détention arbitraire.

Sur le sida, je serais tenté de dire, pour résumer, que c'est l'absence, ou la carence, des contrôles qui fait le lit de la propagation de la maladie. Il est clair que, s'il faut attendre les délits flagrants pour intervenir, la diffusion des produits stupéfiants ne pourra être enrayerée.

J'ajoute, bien que j'aie déjà eu l'occasion de le dire très clairement, que le projet de loi ne comporte aucune disposition spécifique visant les étrangers.

Quant à M. Chenière, le fait que les contrôles seront ordonnés par le procureur de la République doit répondre à sa préoccupation.

Pour finir, je remercie M. Goasguen de ses suggestions, qui seront examinées à la fois par le ministre de l'intérieur et par moi-même.

Il convient en effet de porter une grande attention aux contrôles d'identité, spécialement vis-à-vis de la jeunesse, même si le besoin de la réconcilier avec la justice n'est pas aussi grand que cela. Les conditions de recours du citoyen doivent être simplifiées et améliorées. Une des conditions de cette amélioration, c'est que l'identification puisse être faite.

Ainsi, nous pourrions aboutir à un texte d'équilibre, à un texte efficace qui donne à la police et à la gendarmerie les moyens d'assurer une plus grande sécurité dans le respect de la liberté des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Ils n'étaient même pas en commission !

**M. Jean-Claude Lefort.** Si, nous y étions !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec, pour trente minutes.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne parlerai pas forcément trente minutes.

**M. Gérard Léonard.** Merci !

**M. Patrick Braouezec.** Ce que vous venez de nous dire, monsieur le ministre d'Etat, ne m'a pas complètement convaincu et je vais vous dire pourquoi.

**M. Gérard Léonard.** Soit ! Mais très vite !

**M. Patrick Braouezec.** Dans la panoplie des réformes qui nous sont soumises, nous nous attaquons aujourd'hui à l'article 78-2 du code de procédure pénale.

Vous nous demandez de revenir une nouvelle fois sur les dispositions qui fixent les modalités des contrôles d'identité. Malgré l'évolution foisonnante de la législation et de la jurisprudence en ce domaine depuis 1980, le texte en vigueur se révélerait inadapté à son objet, c'est-à-dire à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale et à la prévention des troubles à l'ordre public.

La solution qui nous est proposée pour améliorer ce dispositif consiste à assouplir les conditions des contrôles d'identité, à légaliser la généralisation des contrôles dits « préventifs ».

Au-delà de toute idéologie et de toute théologie, comme le souhaitait un orateur cet après-midi, la seule question qui doit nous préoccuper est bien celle-ci : les dispositions du projet de loi sont-elles de nature à assurer, comme elles y prétendent, la sécurité des citoyens tout en préservant la liberté de chacun ?

Je veux, après d'autres, rappeler que l'article 78-2 du code de la procédure pénale en vigueur, qui résulte de la loi du 3 septembre 1986, loin d'interdire les contrôles préventifs, laissait aux agents de la force publique une telle marge d'appréciation que la Cour de cassation a jugé nécessaire de l'interpréter en raison des risques d'abus que ce texte comportait.

En effet, partant du flou de la loi de 1986, qui autorisait les contrôles afin de « prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment une atteinte à la sécurité des personnes et des biens », la Cour de cassation, ainsi que l'a rappelé M. Sarre, devait préciser, dans un arrêt du 10 novembre 1992, les conditions de ces contrôles, en estimant que l'atteinte à l'ordre public « devait être directement rattachable au comportement de la personne dont l'identité était contrôlée ».

Or il n'est qu'à lire le rapport de M. Limouzy pour trouver dans les objectifs du projet de loi la remise en cause de cette interprétation jurisprudentielle : en effet, selon le texte qui nous est proposé, il ne sera désormais plus nécessaire qu'un lien soit établi entre le comportement de la personne contrôlée et la menace prévisible.

Chacun aura entendu l'argument selon lequel le projet de loi change de fait peu de choses aux pratiques existantes. Il suffit de prendre les transports en commun ou d'arpenter certains quartiers pour constater que la tolérance est déjà de rigueur, au moins pour les contrôles d'identité de certaines catégories de population.

Le texte introduit toutefois une différence fondamentale, qui justifie d'ailleurs son existence : il fait peser *a priori* une suspicion légale sur tout individu et, qu'on l'avoue ou non, *a fortiori* sur les étrangers et les Français d'origine étrangère. Bien qu'il ne fasse aucune allusion explicite aux étrangers, comme l'a souligné à plusieurs reprises M. Pasqua ces derniers jours, le rapport de la commission des lois n'hésite pas à aborder la question du contrôle des étrangers.

Qu'on le veuille ou non, toute personne suspectée d'être étrangère sera *a priori* considérée comme pouvant être en situation irrégulière ; tout jeune pourra être *a priori* suspecté de vouloir troubler l'ordre public ; la présomption d'innocence jusqu'à la preuve de la culpabilité devient sinon caduque, du moins est bien remise en cause.

Sous couvert du respect de l'ordre public, vous vous apprêtez à ouvrir la porte à toutes les dérives qu'autorise la radicalisation sécuritaire dont ce texte de loi ne représente qu'une étape.

Nul ne doit en effet s'y tromper : alors que l'on veut faire croire à chacun que la loi ne concernerait que ceux qui auraient quelque chose à se reprocher, qu'elle sera adaptée à la délinquance, tout individu deviendra en réalité suspect de par la loi. Alors que l'on voudrait faire croire à l'efficacité de son dispositif, ce texte ne fait qu'accroître les pouvoirs de la police, sans améliorer ni ses compétences ni son efficacité, dans un cadre de plus en plus régi par l'arbitraire.

Il s'agit donc bien d'une entrave légale à la liberté d'aller et venir, qui constitue un élément de la liberté individuelle dont le Conseil constitutionnel a reconnu, dans une décision du 12 janvier 1977, la valeur constitutionnelle.

Le Conseil constitutionnel, dans ses décisions des 19 et 20 janvier 1981, a certes fixé que les restrictions aux libertés devaient être mises en balance avec l'ordre public, qui a lui aussi valeur constitutionnelle, en particulier la sécurité des personnes et des biens, ce qu'aucun d'entre nous ne conteste, monsieur Marsaud.

Mais la généralisation des contrôles d'identité est-elle garante de l'ordre public ? Autrement dit, doit-on considérer que les restrictions mises à la liberté d'aller et venir constituent un préalable incontournable au maintien de l'ordre public ? Le seul fait de formuler cette question permet de mesurer la responsabilité que nous prendrions à voter le texte présenté par M. le garde des Sceaux, dont les implications paraissent peu cohérentes avec les règles de la République et de la démocratie.

Soyons clairs : appréhender la question de la sécurité au travers de la seule généralisation des contrôles d'identité et de la répression n'a rien de réaliste et ne sera pas efficace. S'il faut une preuve, on la trouve dans la situation dramatique dans laquelle se trouve la société américaine, sur laquelle, hélas ! des oléagineux au mode de société, vous nous proposez de plus en plus de nous aligner.

Aux Etats-Unis, qui ont multiplié les moyens répressifs, les polices les plus diverses et les contrôles d'identité les plus arbitraires, la violence, l'insécurité, la terreur urbaine dépassent toute raison.

Interrogeons-nous sur les raisons qui font que les voisins les plus proches des Américains, les Canadiens, appellent, dans leur langue imagée, les grandes villes américaines telles que Los Angeles la « troisième guerre mondiale ».

La sécurité est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens, l'un des sujets sur lesquels ils attendent des forces politiques qu'elles présentent des diagnostics et des solutions crédibles. Il est de notre responsabilité de ne pas leur offrir des mesures qui soient de la poudre aux yeux.

Nous ne serons pas en mesure de répondre à cette attente si nous ne nous attelons pas à résoudre les vrais problèmes qui nous sont posés.

La violence et la délinquance sont des épiphénomènes importants qui découlent de la crise économique, sociale et morale de notre société. S'il faut mettre en œuvre des moyens répressifs lorsqu'ils s'imposent, ceux-ci peuvent se décider dans le cadre de la loi existante qu'il suffirait déjà d'appliquer, en liaison avec un renforcement des moyens de la police, une amélioration de la formation des policiers et une adaptation du fonctionnement de la justice.

Plus fondamentalement, le Gouvernement montre jour après jour une incapacité à trouver des débuts de solution aux véritables problèmes de fond de notre société, en premier lieu au chômage et à la crise économique. Des couches

nouvelles de la population, dont une partie du patronat, s'interrogent sur les objectifs du Gouvernement et sur leur cohérence. Il serait illusoire de croire que vous continuerez à les endormir avec ce type de loi.

De la même façon, il serait trompeur de vouloir ainsi renforcer l'arsenal répressif si, dans le même temps, aucune dynamique nouvelle n'était créée en matière de prévention. De ce point de vue, les propositions du Gouvernement qui ont fait suite au débat mené ici même sur la politique de la ville demeurent bien timorées et décevantes. Beaucoup de gens attendent aujourd'hui qu'il adopte une position cohérente sur des problèmes comme celui de la toxicomanie, qui ne pourra être résolu par de simples mesures répressives. Il en est de la drogue comme de beaucoup d'autres sujets touchant à la sécurité et à la vie quotidienne des citoyens de ce pays : il est aujourd'hui urgent d'agir en priorité sur les causes des déséquilibres que nous constatons et d'en rechercher les véritables responsables, ceux qui procèdent au blanchiment de l'argent, et qui, eux, n'ont rien à craindre des contrôles d'identité.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Patrick Braouezec.** Le « tout répressif » ne fera pas le compte. Le problème de la sécurité ne pourra trouver de réponse concrète que dans le cadre d'une réforme profonde de notre société, de choix politiques en rupture avec les processus de marginalisation, d'exclusions les plus multiples et de désignation de boucs émissaires.

Le projet de loi qui nous est proposé ne permet pas d'aller dans ce sens et les conséquences qu'il induit nous incitent à le relier à deux autres textes - M. Colin l'a bien perçu tout à l'heure - l'un que notre Assemblée a déjà adopté et l'autre qui viendra en discussion la semaine prochaine.

La réforme du code de la nationalité, celle des contrôles d'identité et celle à venir modifiant l'ordonnance de 1945 relative aux conditions de séjour des étrangers se complètent en effet habilement. Ces trois réformes, envisagées comme un tout, mais présentées séparément, contribuent à faire l'amalgame entre immigration, délinquance et insécurité, désignant, qu'on le veuille ou non, à la vindicte populaire le bouc émissaire : l'étranger. Si je pouvais en douter avant ce débat, certaines des interventions que nous avons entendues aujourd'hui ont bien témoigné de cette dérive discriminatoire. Nous sommes donc bien loin de l'objectif que ce projet de loi semble s'assigner !

Abordant le thème de la sécurité par le seul côté répressif, ces mesures ne pourront qu'accroître les problèmes. S'appuyant sur une vaine, illusoire et irrationnelle demande sécuritaire, le Gouvernement élude, par ce dispositif, les réponses aux vraies questions. Il est vrai qu'il n'est pas le premier à le faire et que vous avez beau jeu, mesdames et messieurs les députés de la nouvelle majorité, d'invoquer l'héritage dans ce domaine comme dans d'autres. Cette stratégie trouvera rapidement ses limites.

Ainsi, considérant, d'une part, que la délinquance et la sécurité posent de vraies questions de société qui ne pourront être résolues par des mesures « poudre aux yeux », d'autre part, que le projet de loi qui nous est soumis, loin d'assurer la complémentarité entre sécurité et liberté, ouvre la porte à une dangereuse dérive sécuritaire, arbitraire voire totalitaire et à de nouvelles exclusions, le groupe communiste demande le retrait pur et simple de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole. Je considère en

effet que c'est à la commission de répondre à une motion de renvoi en commission - quel que soit d'ailleurs l'état du règlement, qui a varié au cours des années -, dans la mesure où c'est son travail qui est en cause.

Votre règlement, qui fait référence, dans certains cas, à la Constitution et à la loi, prévoit la possibilité de soulever l'exception d'irrecevabilité si l'on pense que certaines dispositions sont contraires à la Constitution ou d'opposer la question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer - et c'est alors de l'opportunité qu'il est question - après tout, on peut imaginer que ce n'est pas le moment de discuter d'un texte.

Après la clôture de la discussion générale, il existe un moyen particulier de mettre en cause non pas la conformité à la Constitution ou l'opportunité d'un texte, mais essentiellement la manière dont a travaillé la commission : cela s'appelle la motion de renvoi en commission.

Je ne m'étendrai pas sur les détournements de procédure, dont la liste est très longue - elle pourrait remplir un volume - et dont nous avons encore un exemple aujourd'hui.

Si je tiens à répondre d'une manière solennelle en montant moi aussi à la tribune, c'est parce que M. Braouezec n'a pas invoqué les arguments qui s'imposaient.

Que signifie une motion de renvoi en commission ? Que la commission a mal travaillé ; qu'elle n'a pas eu le temps ; que l'Assemblée n'est pas satisfaite de son travail - d'ailleurs, comment pourrait-elle l'être puisque la commission ne s'est pas encore exprimée sur les amendements qu'elle a pu déposer - bref, que le système est grippé, qu'il faut recommencer parce que nous n'y comprenons rien !

Voilà, monsieur Braouezec, ce que vous auriez dû nous dire et nous démontrer : que la commission avait mal travaillé, qu'elle n'avait rien fait, que ce qu'elle avait fait était incompréhensible, que le rapporteur était un ilote égaré sur l'océan des difficultés ! (*Sourires.*) C'est cela, défendre une motion de renvoi en commission !

**M. Jean-Claude Lefort.** On dit ce qu'on veut !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Or, vous êtes allés beaucoup plus loin. Vous avez jeté le bouchon non pas loin dans la rivière, mais carrément sur l'autre rive. En effet, j'ai appris que vous aviez déposé cette motion avant même que la commission n'ait commencé à travailler. C'est la première fois en vingt-six ans que je vois cela ! (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe de Rassemblement pour la République.*)

Il faut avoir un certain estomac pour agir ainsi ! Je tenais à le dire ici afin que cela soit su et inscrit. Généralement, on a la décence d'attendre que la commission ait commencé son travail pour dire qu'elle est vraiment composée de farfelus, qu'elle ne sait rien faire, qu'elle n'a jamais pu en sortir, ou qu'elle est indigne de se présenter devant l'Assemblée nationale. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Comment pouvez-vous savoir qu'une commission travaillera mal, qu'il sera utile de renvoyer le texte en commission si elle n'a pas commencé à l'examiner ? Cela prouve une certaine mauvaise foi. Pourquoi suspectez-vous ainsi la commission tout entière ?

Vous avez fait une erreur, bien sûr. La vérité, c'est que vous vouliez, de toute façon, déposer cette motion pour pouvoir parler d'autre chose. Mais quand on en dépose une, il faut dire que le rapporteur est un ilote, que le président n'a pas su présider, que la commission s'est fourvoyée, qu'elle ne répond pas à l'attente de l'Assemblée nationale, que nous sommes dans l'incapacité de discuter parce qu'elle n'a pas fait son travail.

Je suis désolé d'avoir à répondre comme je le fais, mais, encore une fois, je n'ai jamais vu une motion de renvoi en commission déposée avant que la commission n'ait commencé à travailler. Or, messieurs du groupe communiste, c'est ce que vous avez fait et vous ne le niez pas !

**M. André Gérin.** Si, car c'est faux !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** On m'a apporté cette motion avant que je commence à travailler.

**M. André Gérin.** Il y a maldonne !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il n'y pas maldonne, c'est la vérité !

**M. André Gérin.** C'est faux !

**M. le président.** Chers collègues, vous n'avez pas à dialoguer !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** La cause est entendue. Cette motion de renvoi en commission n'a pas lieu d'être car c'est une abstraction sur un océan d'incertitudes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Vous avez parlé au nom de la commission, monsieur le rapporteur, et vous avez prononcé également l'explication de vote du groupe du RPR.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je me suis déjà exprimé très clairement, en particulier sur le contrôle d'identité des étrangers, et je n'ai rien à ajouter.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** J'apprécie la réponse de M. le garde des sceaux. Nous ne sommes pas d'accord sur un texte qui est fondamental. Nous avons des divergences. Il maintient ses positions. Son attitude ne me surprend pas et je la respecte.

En revanche, j'ai du mal à accepter une réponse qui est restée dans les limites du formalisme. Si j'ai été élu dans cette assemblée, ce n'est pas par pur formalisme.

Certes, M. Gérin et moi-même sommes nouveaux. On peut donc nous donner quelques leçons. Cela étant, je vérifierai si ce que vous avez dit est vrai, monsieur le rapporteur, car je n'affirme pas sans savoir le contraire.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** J'ai la preuve de ce que j'ai avancé !

**M. Patrick Braouezec.** Je vous laisse complètement libre et responsable des propos que vous avez pu tenir sur le travail de la commission. Ce n'était pas du tout les miens. Je considère que le travail accompli peut être bon sans que pour autant le fond du texte soit changé. Or c'est sur le fond que nous nous prononçons. C'est donc pour que la commission retravaille le texte en tenant compte de nos remarques que nous maintenons cette motion de renvoi en commission.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	570
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	88
Contre .....	482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Discussion des articles

**M. le président.** La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le deuxième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur instructions du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminée par ce magistrat.

« L'identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens.

« A compter de la date d'entrée en vigueur de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, à moins de trente kilomètres de la frontière terrestre entre la France et les Etats parties à cette convention ainsi que dans les zones accessibles au public des ports, des aéroports et des gares ferroviaires ou routières, ouverts au trafic international et désignés par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice, en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi ».

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 14 et 18.

L'amendement n<sup>o</sup> 14 est présenté par M. Michel, Mme Royal et M. Sarre ; l'amendement n<sup>o</sup> 18 est présenté par MM. Gérin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 14.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je suis un ferme partisan du respect de la souveraineté populaire qui s'exerce par ses représentants, c'est-à-dire nous, à l'Assemblée nationale. Je ne suis donc pas de ceux qui pensent que la jurisprudence, les arrêts, même ceux de la Cour de cassation, sont supérieurs à la loi. Que notre cher président de la commission des lois se rassure !

Mais la justification du texte qui nous est soumis, outre de légaliser ce que l'on appelle les « opérations coup de poing », est de mettre à bas une jurisprudence de la Cour de

cassation, ce qui ne me paraît pas opportun lorsque ses arrêts vont dans le bon sens, renforcent l'exercice des libertés individuelles et permettent de lever certaines ambiguïtés de la loi pour la rendre mieux applicable. C'est la raison essentielle de notre opposition.

**M. le président.** La parole est à M. André Gérin pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. André Gérin.** Après la réforme du code de la nationalité qui restreint le droit des étrangers en France, ce projet de loi s'inscrit dans le dispositif que vous voulez mettre en place, monsieur le ministre, comme je l'ai expliqué dans mon intervention générale.

Il ne suffit pas de traiter de l'insécurité dans une situation économique et sociale aussi dramatique que celle que nous connaissons aujourd'hui. Vous ne répondez pas aux grandes questions de fond, aux questions cruciales, et cela vous conduit à une politique tournée vers le sécuritaire.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Ce n'est pas vrai !

**M. André Gérin.** Cette logique n'a rien à envier à celle qui faisait l'unanimité contre elle en 1986 et en 1988, tant les discours sont marqués du sceau de la répression à tout va.

La crise, je l'ai dit, est tellement profonde que la nier n'apparaît pas sérieux pour qui connaît bien les questions de fond. Alors, vous avez décidé de désigner des boucs émissaires. Ce n'est pas en multipliant les contrôles d'identité que vous ferez reculer l'insécurité. Tout confirme que vous entendez mettre en place un système de répression sécuritaire qui permettra un contrôle généralisé de la population et surtout qui fera de chaque citoyen un suspect. C'est inacceptable pour nous.

**M. Jean-Claude Abrioux.** C'est ce que vous dites qui est inacceptable !

**M. André Gérin.** C'est inacceptable pour nous, députés communistes !

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Vous confondez avec les régimes que vous avez soutenus !

**M. le président.** Monsieur Gérin, vous seul avez la parole !

**M. André Gérin.** Je respecte la séance de manière loyale.

**M. le président.** Et vous avez raison !

**M. André Gérin.** C'est inacceptable pour toutes les forces progressistes qui entendent faire respecter les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits de l'homme et du citoyen dans notre pays.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Bien sûr !

**M. André Gérin.** En leur nom, les députés communistes vous demandent donc de voter pour la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je ne m'étendrai pas sur ces deux amendements, mais le premier étant pourvu d'un exposé sommaire, je voudrais rassurer son auteur.

Vous justifiez, cher collègue Michel, votre amendement par la crainte que la législation proposée ne s'oppose volontairement à une jurisprudence protectrice des libertés individuelles.

Vous étiez absent cet après-midi lorsque j'ai répondu à votre objection fondée sur l'existence d'une jurisprudence ; aussi, permettez-moi d'y revenir.

La Cour de cassation, cela apparaît à la lecture de ses arrêts, ne partage pas du tout votre avis, bien qu'elle ait

construit une jurisprudence. Il a bien fallu qu'elle le fasse en l'absence de texte ! « Constatant une fois de plus le silence de la loi », pour reprendre ses propres termes, elle réclame plus qu'une intention.

La jurisprudence n'est pas là pour tout faire. La Cour de cassation, consciente du danger, réclame que le législateur fasse la loi.

**M. Jacques Floch.** Oui, mais une bonne loi !

**M. Jean Marsaudon.** Elle est bonne !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** L'appréciation de ce qui est bon ou mauvais est très variable selon que l'on appartient à la majorité, à la minorité ou au Gouvernement, et c'est un tout autre débat. Moi, je m'en tiens à l'avis de la Cour. Vous me dites qu'on s'oppose volontairement à une jurisprudence. Mais je constate que ceux qui en sont les auteurs réclament, précisément, ce que nous faisons.

Quant au second amendement, il n'a pas d'exposé sommaire.

En conclusion, la commission a rejeté, je suis obligé de le dire, quelle que soit la considération que nous portons à leurs auteurs, ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je suis évidemment défavorable aux deux amendements n° 14 et 18 qui réduisent à néant le projet du Gouvernement.

Ce projet, ainsi que je l'ai longuement expliqué dans mon intervention liminaire, est nécessaire et équilibré.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je suis contre ces deux amendements, car supprimer l'article 1<sup>er</sup> revient évidemment à supprimer l'ensemble du texte.

Certes, on peut regretter d'être obligé de légiférer en matière de contrôles d'identité. Mais les réalités sont là et la population, qui a légitimement le droit d'être protégée, a besoin d'être rassurée. Elle comprendra, alors que cinq, six cambriolages sont à déplorer chaque week-end dans certains cantons, qu'il faille malheureusement pouvoir procéder à des contrôles d'identité. Chaque élu local pourrait aujourd'hui désigner à la gendarmerie de son canton les endroits où les contrôles devraient s'imposer. On veut que la police fasse son travail : ce texte lui permettra précisément de le faire et de protéger ainsi la population.

**M. le président.** La parole est à Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** Je m'exprimerai au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

Les arguments présentés à l'appui de ces deux amendements me paraissent profondément choquant à deux titres. D'abord sur le fond, parce qu'ils dénoncent l'absence d'un encadrement juridique réel, ce qui est une assertion totalement fautive : il est clair, au contraire, qu'une série de contrôles existent. Ensuite sur la forme, parce que l'on montre du doigt ceux qui exerceront ces contrôles et, plus grave encore, qu'il est question d'arbitraire policier.

Comment pouvez-vous, messieurs du groupe socialiste, prétendre, comme vous le faites depuis dix ans, lutter contre l'immigration clandestine et contre une délinquance qui progresse de façon inquiétante sans donner à l'Etat les moyens de son action ?

**M. Jacques Floch.** Il les a !

**M. Gérard Léonard.** Comment pouvez-vous afficher des objectifs et désigner quasiment à l'opprobre publique ceux qui seront chargés de les atteindre.

**M. Jacques Floch.** Mais non !

**M. Gérard Léonard.** Mais si ! Chaque policier est à vos yeux capable d'arbitraire ! C'est inscrit dans votre amendement et c'est parfaitement choquant !

Pour ces deux raisons, bien entendu, le groupe RPR s'oppose aux deux amendements de suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

Monsieur Floch, je vois votre mimique ; mais je suis sûr qu'en tant que maire, confronté à une série de problèmes réels, vous êtes d'accord avec moi.

**M. Jacques Floch.** J'ai de très bons policiers à Rezé !

**M. Gérard Léonard.** Mais vous les insultez en soutenant cet amendement, et c'est inacceptable.

**M. Jacques Floch.** Pas du tout ! Jamais je ne le ferai !

**M. le président.** Chers collègues, ne vous prenez pas à partie mutuellement !

**M. Gérard Léonard.** S'il fallait donner une seule raison de nous opposer à ces amendements, ce serait la façon dont vous désignez à l'opprobre publique les policiers qui ne font que leur devoir. Leur seul problème, alors qu'ils ont déjà la confiance du pays, est d'avoir également celle du Gouvernement et de leurs élus. Il nous appartient ce soir de les rassurer.

Monsieur Floch, donnez-moi l'adresse de vos policiers,...

**M. Jacques Floch.** Quand vous voudrez !

**M. Gérard Léonard.** ... je leur ferai parvenir un courrier pour leur indiquer quel amendement vous avez soutenu ce soir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Floch.** Monsieur le président, cette façon de prendre à partie un collègue n'est pas normale !

**M. le président.** Tout à fait. Je l'ai d'ailleurs fait observer, monsieur Floch.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 14 et 18.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** M. Gérin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 19, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> autorise les contrôles d'identité dans des lieux déterminés par avance, décrits comme connus par les autorités pour être propices aux infractions - trafics en tout genre, proxénétisme, etc.

Quelles sont les incidences de cette disposition ? Elle permet de désigner légalement ce que les médias appellent les « quartiers chauds » et fait peser dès lors sur l'ensemble de la population d'un quartier ou d'une cité une suspicion de culpabilité *a priori*. Il y a donc lieu de supposer qu'elle condamne certains quartiers à être irrémédiablement considérés comme des lieux proscrits, au mépris des efforts engagés par ailleurs pour faire en sorte que les quartiers les plus défavorisés ne soient plus stigmatisés et pointés du doigt comme des lieux d'exception condamnés à vivre dans ce qui s'apparente à un état d'urgence.

Cela me semble d'ailleurs contraire aux prises de position ou aux déclarations d'intention que les uns et les autres ont formulées dans cette assemblée lors du débat sur la ville.

Cette disposition porte, en outre, un préjudice sérieux à l'ensemble de la population d'un lieu déterminé en assimilant tous les habitants de ce lieu à des délinquants ou des trafiquants alors même qu'ils sont souvent les premières victimes des trafiquants et de l'insécurité.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste demande la suppression de cet alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet amendement n'est jamais qu'une réduction de l'amendement précédent, ce qui est normal puisqu'il s'agit d'un amendement de repli. Mais si le grand est inadmissible, le petit l'est aussi et l'on peut continuer ainsi longtemps, jusqu'à être asymptote à l'axe des x, à l'infini !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je crois, au contraire de l'orateur, que les populations des quartiers difficiles demandent plus de sécurité. (*« Tout à fait ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) A cet égard, l'expérience des dernières semaines a montré que dans ce qu'on appelle les zones de non-droit, elles risquent d'avoir recours à l'autodéfense, qui est loin d'être le meilleur des systèmes.

Les dispositions du projet de loi visent des circonstances précises puisqu'il s'agit d'encadrer, par un dispositif légal, des opérations d'une certaine envergure qui peuvent avoir trait dans certains quartiers - pas nécessairement déshérités - à la lutte contre la drogue, et, dans d'autres, à la recherche d'objets volés ou à des manifestations diverses et qui sont limitées à des lieux précis et pour une période donnée.

Je considère que ce type de contrôle, proche de celui du taux d'alcoolémie, correspond à une exigence de sécurité, d'autant qu'il s'effectue sous le contrôle du pouvoir judiciaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, contre l'amendement.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Les propositions du groupe communiste me laissent totalement abasourdi. Je me rends compte avec effarement que mes collègues n'ont pas l'habitude d'aller dans certains quartiers. Qu'ils viennent donc dans certains quartiers populaires de Paris : ils se rendront compte que la population réclame ce type de contrôles pour ne plus être importunée par la drogue et la violence. Les gens veulent vivre une vie normale.

Descendez donc de votre piédestal, messieurs, et aller voir ce qui se passe dans ces quartiers !

**M. André Gérin.** J'espère que c'est une plaisanterie !

**M. Patrick Braouezec.** Et si l'on commençait par appliquer la loi actuellement en vigueur ?

**M. le président.** La parole est à M. Alain Marsaud.

**M. Alain Marsaud.** J'interviens également contre l'amendement.

Je note certaines contradictions dans les motivations de nos collègues communistes. Ils reprochent au texte proposé de permettre aux fonctionnaires de police de tout faire sans les soumettre à aucun contrôle. Or, dans l'alinéa dont ils demandent la suppression, le ministre de la justice prévoit précisément de confier ce contrôle au procureur de la République. En effet, celui-ci sera chargé de déterminer les infractions qui pourront donner lieu à des contrôles d'identité ainsi que les lieux. Ils seront effectués et la période durant laquelle ils pourront avoir lieu. Il me semble difficile de mieux encadrer ces opérations de contrôle d'identité dont le caractère est préventif.

Si un alinéa mérite d'être retenu - il y en a beaucoup d'autres, bien sûr - c'est bien celui-là, car il donne toutes les garanties nécessaires aux citoyens (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, et M. Marsaud ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au mot : "instructions", le mot : "réquisitions" ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Avec M. Marsaud, - à qui je laisserai la parole si une quelconque contestation était opposée par M. le garde des sceaux - nous sommes demandés si, comme le veut la tradition, il ne vaudrait pas mieux écrire « réquisitions » plutôt qu'« instructions ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Le Gouvernement est tout à fait favorable à cette suggestion car le terme « réquisitions » est, en effet, plus précis et il est généralement utilisé pour qualifier les demandes du procureur de la République.

**M. Alain Marsaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le président, si vous le permettez, je souhaiterais sous-amender cet amendement en ajoutant, après le mot « réquisitions » l'adjectif « écrites ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Les réquisitions seront généralement écrites, mais il ne convient pas de créer une obligation.

**M. Gérard Léonard.** Pour une fois que M. Michel est constructif, sa proposition mériterait d'être retenue !

**M. Alain Marsaud.** Elle est effectivement intéressante !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Après les déclarations du Premier ministre et les engagements que j'ai pris, la proposition de M. Jean-Pierre Michel va tout à fait dans le sens de la politique du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement oral de M. Jean-Pierre Michel tendant à ajouter, dans l'amendement n° 1, l'adjectif « écrites » après le mot « réquisitions ».

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement oral de M. Jean-Pierre Michel.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** M. Michel, Mme Royal et M. Sarze ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : "selon les mêmes modalités", les dispositions suivantes :

« - dès lors :

« - quelle a commis ou tenté de commettre l'une des infractions prévues dans les réquisitions du procureur,

« - ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit,

« - ou qu'elle fait l'objet de recherches autorisées par l'autorité judiciaire, ».

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Il s'agit de mieux préciser les conditions dans lesquelles les contrôles d'identité sur réqui-

sitions écrites du procureur de la République peuvent être effectués.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Le vote de cet amendement ferait s'écrouler les trois quarts du texte. Et comme nous tenons à ce texte, nous ne pouvons qu'être défavorables à l'amendement. C'est une simple question de logique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au mot : "déterminée", le mot : "déterminés". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il s'agit tout simplement de corriger une faute d'orthographe.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Favorable. Il s'agit en effet de réparer une erreur matérielle.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** Le groupe du RPR a un sens très poussé de l'orthographe et il approuve bien entendu cet amendement qui honore la langue française. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Le fait que le contrôle d'identité révèle des infractions autres que celles visées dans les réquisitions du procureur de la République ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet amendement, avec celui qui concerne les accords de Schengen et que nous examinerons dans un instant, constitue un point essentiel du travail de la commission.

Ainsi que je l'ai indiqué dans la discussion générale, je comprendrais très bien que M. le garde des sceaux ne puisse pas soutenir cet amendement. Du moins pourra-t-il lui donner en partie satisfaction. Il peut se produire qu'à l'occasion de contrôles sur réquisitions, écrites ou non, du procureur de la République on découvre des infractions autres que celles que l'on recherche.

Certes, on peut toujours, alors que l'on recherche une simple infraction et que l'on tombe sur un crime, décider que la procédure est illégale et la jurisprudence, d'ailleurs a conclu en ce sens. Mais la commission, dans sa majorité, souhaiterait, monsieur le garde des sceaux, afin de lever toute ambiguïté, qu'il soit expressément précisé dans la loi que n'est pas nul un contrôle d'identité qui aurait révélé des infractions autres que celles désignées dans les réquisitions du procureur de la République.

Il serait en effet choquant que des procédures relatives à des infractions majeures puissent être annulées parce que les infractions en cause ne correspondraient pas exactement à celles que le procureur avait visées lorsqu'il a autorisé le contrôle.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce point : il pourrait être considéré comme scandaleux de libérer le porteur de drogue qu'on aura interpellé à la suite d'un contrôle d'identité destiné à rechercher un voleur d'autoradio, par exemple, sous prétexte de nullité du contrôle.

**M. Jean Marsaudon.** Ce serait effectivement scandaleux !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je ne parle pas au hasard : cela a déjà été jugé et il continuera d'en être ainsi si - je le dis en toute sérénité, monsieur Michel - nous ne bloquons pas la jurisprudence, c'est-à-dire si nous ne précisons pas que les procédures incidentes - et non pas subséquentes, comme on l'avait tout d'abord écrit - ne seront pas annulées au motif que les infractions révélées par le contrôle d'identité ne correspondent pas à celles recherchées.

Voilà le sens de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Une telle disposition - M. Limouzy l'a bien noté - est de nature à décourager toute velléité de contestation de la régularité des poursuites qui seront engagées par suite de la découverte, lors du contrôle, d'infractions autres que celles visées dans les réquisitions. Toutefois, elle ne me paraît pas juridiquement indispensable, dès lors qu'elle ne fait que consacrer une jurisprudence constante.

Cela dit, je comprends la motivation qui a conduit la commission des lois à proposer cette disposition. C'est la raison pour laquelle je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Nous sommes contre cet amendement. Nous restons hostiles à la nouvelle procédure, mais elle a été votée. Du moins est-elle encadrée des réquisitions écrites du procureur, qui doit préciser les lieux, déterminer le temps - il est permis de penser que la jurisprudence administrative considérera qu'il doit être limité et non pas s'étendre sur plusieurs mois - et qualifier les infractions pour lesquelles les opérations, dites vulgairement coups de poing, sont légalisées.

Si l'on accepte cet amendement, on met pratiquement à bas tout ce cadre légal, puisqu'il est expressément prévu que le juge ne pourra pas prononcer la nullité de la procédure - alors que c'est la seule sanction dont il dispose - au motif que les opérations n'auraient pas été pratiquées dans le cadre exact prévu par la loi.

C'est donc un amendement assez grave et, pour cette raison, je m'y oppose.

Je suis satisfait que M. le garde des sceaux s'en remette à la sagesse de l'Assemblée, ce qui est une façon élégante, nous le savons tous ici, de nous dire qu'il est contre cet amendement.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Marsaud.

**M. Alain Marsaud.** Ce n'est pas une hypothèse d'école que soulève le rapporteur dans cet amendement. En effet, lorsque le procureur de la République décidera d'effectuer des contrôles durant une période de temps déterminée et pour des infractions, elles aussi, déterminées, on est en droit de supposer que les officiers de police judiciaire peuvent être amenés à découvrir d'autres infractions ; en général, il s'agit d'infractions flagrantes : si l'opération est menée pour réprimer le séjour irrégulier ou les faux papiers, il est très possible que les officiers de police judiciaire agissant dans un squat découvrent des stupéfiants. Que devraient-ils faire alors ? Rebrousser chemin ? Laisser les choses en l'état, ou pourquoi pas, rendre la marchandise au possesseur ? Ce serait choquant.

En droit, certes, le problème est résolu : on procéderait à une saisie incidente et une nouvelle procédure démarrerait. Mais pour cela, il faut que l'officier de police judiciaire soit tout à fait conscient de la mission qu'il effectue. S'il se trompe dans sa procédure, cela aura de graves conséquences sur la suite qui lui sera donnée.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé, avec M. le rapporteur, qu'il était souhaitable d'encadrer cette éventuelle saisie incidente d'une sûreté judiciaire et d'une sûreté légale que nous souhaitons lui donner aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Comme je l'ai dit dans la discussion générale, cet amendement n'apporte rien, pour des raisons de stricte procédure - celles-là mêmes que M. Marsaud a évoquées à la fin de son intervention. En effet, la procédure de saisie incidente couvre absolument le champ juridique.

En revanche, l'amendement présente des inconvénients. Une lecture quelque peu hâtive pourrait laisser penser que tout le dispositif peut être remis en cause à partir du moment où les actions en nullité seraient irrecevables.

Par conséquent, la procédure existante est suffisante pour pallier le juste inconvénient que soulignent M. Marsaud et M. le rapporteur ; en revanche, je trouve que nous prenons des risques en adoptant l'amendement. C'est la raison pour laquelle je m'y oppose.

**M. le président.** Je crois comprendre, monsieur Léonard, que vous souhaitez intervenir.

**M. Gérard Léonard.** Monsieur le président, je vous remercie infiniment de votre compréhension.

**M. le président.** Mais vous serez très bref ?

**M. Gérard Léonard.** Je suis Lorrain, donc rigoureux !

Je ne comprends pas qu'on s'oppose à cet amendement de bon sens et de prudence. Vous faites, monsieur Michel, à la jurisprudence une confiance qui me paraît excessive au regard des conditions qu'elle a créées et qui nous obligent à nous réunir aujourd'hui.

Cet amendement n'enlève rien au texte et constitue une garantie légitime, car la jurisprudence peut encore nous réserver d'autres surprises. Par conséquent, le groupe du RPR s'associe de tout cœur et de raison à cet amendement.

Ai-je été assez court, monsieur le président ?

**M. le président.** Tout à fait !

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Nous n'allons pas reprendre un débat qui a eu lieu en commission, laquelle a tranché à une large majorité.

**M. Gérard Léonard.** A une très large majorité !

**M. Claude Goasguen.** Je le reconnais.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je le regrette pour vous, mon cher collègue, mais il ne faudrait pas que l'on puisse croire que la commission n'a pas très largement soutenu cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gérin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. André Gérin.

**M. André Gérin.** Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> a pour objet d'assouplir les conditions du contrôle préventif en

abrogeant la jurisprudence de la Cour de cassation telle qu'elle résulte de son arrêt du 10 novembre 1992. Il ne sera désormais plus nécessaire qu'un lien soit établi entre le comportement de la personne contrôlée et la menace prévisible.

Cette disposition ouvre la porte, selon nous, à l'arbitraire. Si le comportement suspect d'un individu n'est plus retenu pour justifier le contrôle de son identité, on peut se demander quels seront les critères objectifs fixés par les agents chargés de mettre en œuvre ces contrôles !

C'est la porte ouverte aux débordements. Comme je l'ai déjà dit dans la discussion générale, étrangers, Français d'origine étrangère, jeunes, en général, seront doublement suspects.

C'est la crainte renforcée par la disposition qui prévoit le ciblage du contrôle de certains quartiers. A ce propos, je précise à notre collègue Pierre-Bloch que je n'ai pas de zones de non-droit dans ma commune, ni aux Minguettes, même si les choses sont difficiles et complexes.

Les conséquences du libre-arbitre laissé aux agents de la force publique dans ce domaine, l'accroissement de leurs prérogatives dans le domaine répressif, sans amélioration de leurs compétences, de leur formation, de leurs conditions actuelles, risquent de provoquer le détachement, voire la méfiance de la population envers la police, alors que tout le travail - j'en suis convaincu - doit tendre vers un renforcement des communautés d'intérêts entre les habitants et les policiers de base, ce qui me paraît le plus important.

Nous pensons qu'il faut s'en tenir à la loi telle qu'elle est. Pour ces raisons, le groupe communiste demande la suppression de l'alinéa en question.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Il est évidemment négatif, car cet amendement nous priverait d'une pièce essentielle du texte.

Je tiens tout de suite à rassurer M. Gérin, qui nous parle toujours de la police. Le Gouvernement est un gouvernement démocratique. La police est au service d'un État républicain. J'admets mal, à propos de chaque amendement, que l'on fasse peser cette suspicion sur notre police et, de ce fait, sur le Gouvernement.

C'est l'Assemblée nationale qui est appelée à trancher, et il faut aller jusqu'au bout de ce qu'on laisse subodorer dans une affaire comme celle-là. Le Gouvernement est démocratique, la police est républicaine. Je ne sors pas de là.

Je ne peux pas admettre de tels amendements au nom d'une commission qui ne les a d'ailleurs pas votés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Les contrôles préventifs sont à la fois indispensables à la protection de l'ordre public et tout à fait conformes à la Constitution.

Donc avis défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Je suis encore suffoqué de voir le groupe communiste s'affoler. Je crois qu'il se trompe de pays et de lieu.

**M. Jean-Claude Lefort.** S'il vous plaît !

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Nous sommes dans un État de droit, dans un État républicain ; nous ne sommes pas dans un État policier. Je ne peux pas accepter que la police française soit le bouc émissaire. La police fait parfaitement son métier.

Je le répète, vous vous trompez d'Etat et de pays.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 4 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Limouzy, rapporteur, et M. Marsaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« L'identité de toute personne peut également être contrôlée en toutes circonstances, selon les modalités... » (la suite sans changement). »

Sur cet amendement, M. Michel, Mme Royal et M. Sarre ont présenté un sous-amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 4, supprimer les mots : "en toutes circonstances". »

L'amendement n° 15, présenté par M. Michel, Mme Royal et M. Sarre, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : ", quel que soit son comportement,". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Nous en arrivons à l'un des passages les plus importants et les plus délicats de nos travaux de ce soir.

Le Gouvernement, très justement, avait prévu de modifier le code de procédure pénale et d'ajouter que l'identité de toute personne ne peut être contrôlée : « quel que soit son comportement ».

Notre collègue M. Marsaud, suivi par la commission des lois, propose d'y substituer les mots : « en toutes circonstances ».

**M. Jean Marsaudon.** Très bien !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je vous demanderai, monsieur le président, autorisez-vous M. Marsaud à exposer cet amendement, qui a été voté par la commission. Nous verrons par la suite s'il y a quelques accommodements possibles avec le Gouvernement puisque, sur ce point, nous avons une divergence.

**M. le président.** Je donne tout d'abord la parole à M. Jean-Pierre Michel, pour soutenir le sous-amendement n° 16.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je retire le sous-amendement n° 16 et l'amendement n° 15.

Je m'exprimerai contre l'amendement n° 4.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 16 est retiré.

L'amendement n° 15 est également retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** L'introduction des termes « en toutes circonstances » risquerait de vider de son sens le troisième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, et les contrôles d'identité préventifs pourraient alors légalement être effectués en l'absence de toute condition de fond.

Cette modification serait contraire aussi bien aux termes de l'article 78-2, qui distingue les différents cas de contrôle autorisés en leur assignant un cadre précis, qu'à la règle fixée par l'article 78-1, qui donne compétence aux autorités judiciaires pour surveiller l'exercice de ces contrôles, et aux décisions du Conseil constitutionnel des 19 et 21 janvier 1981 et du 26 août 1986, selon lesquelles les dispositions légales relatives au contrôle d'identité doivent opérer une conciliation entre l'exercice des libertés constitutionnellement reconnues, d'une part, et les besoins de la recherche des auteurs d'infractions et de la prévention d'atteinte à l'ordre public, d'autre part.

J'observe, par ailleurs, que si cet amendement devait être adopté, il rendrait totalement inutiles les autres dispositions de l'article 78-2 du code de procédure pénale, celles du premier alinéa comme celles que se propose d'ajouter le présent projet de loi qui prévoit d'autres formes de contrôle d'identité. En bonne logique, une telle modification devrait s'accompagner de la suppression de l'article 78-1 du code de procédure pénale ainsi que des autres alinéas de l'article 78-2. Or je ne pense pas que ce soit le souhait de la commission.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je partage le souci exprimé par votre commission. Je comprends la motivation de cet amendement : la peur des interprétations restrictives du passé. Mais les mots « en toutes circonstances », d'une part, seraient jugés trop imprécis par la Cour de cassation et mettraient en échec la jurisprudence sur le comportement, d'autre part, mais trop généraux, donneraient des arguments supplémentaires au Conseil constitutionnel.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu à la fois de votre motivation et du respect de l'équilibre voulu par le Gouvernement pour ce texte, je suis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** M. le garde des sceaux vient d'exprimer de façon infaillible les raisons pour lesquelles il faut s'opposer à cet amendement. Si j'étais un incendiaire, j'y serais plutôt favorable, car son adoption donnerait des arguments supplémentaires au Conseil constitutionnel pour censurer le projet.

Je profite des cinq minutes qui me sont imparties pour préciser que, dans un débat de cette importance, il serait opportun que chacun mesure ses propos et ne se livre pas à des interprétations erronées.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès de la police. D'ailleurs, je remarque que le syndicat majoritaire de la police, la FASP, a émis certaines réserves sur ce texte, estimant que l'intérêt même des policiers était qu'ils soient encadrés par des règles strictes.

**M. Philippe Goujon.** La FASP est de moins en moins majoritaire !

**M. Gérard Léonard.** Tout est bon ! Les évêques ! Les rabbins ! La FASP, maintenant !

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur Léonard, je viens de dire qu'il faudrait que chacun mesure ses propos ! Cela s'adresse également à vous !

**M. le président.** Monsieur Léonard, vous n'avez pas la parole !

**M. Jean-Pierre Michel.** Ce que nous critiquons, c'est que, précisément, le premier alinéa de ce texte supprime plusieurs règles minimales selon lesquelles la police exerce les contrôles d'identité. Je crois que cela va à l'encontre même de l'intérêt des policiers qui doivent se soumettre à certaines règles car, dans une démocratie, la police agit sous le contrôle de l'autorité judiciaire, sous le contrôle des lois et sous le contrôle même de l'opinion publique. C'est la marque même d'une démocratie et d'un Etat de droit.

Par ailleurs, je ne suis pas persuadé que la multiplication de contrôles d'identité moins réglementés soit de nature à obtenir des résultats dans la lutte contre la délinquance.

Ainsi, les statistiques de la préfecture de police portant sur les deux premiers mois de 1986, alors que M. Charles Pasqua était déjà ministre de l'intérieur et que, pour marquer sa différence avec le gouvernement précédent et peut-être aussi pour impressionner favorablement la population par une présence policière accrue, il avait renforcé les contrôles d'identité, montrent d'une manière indubitable que le ren-

forcement de ces contrôles n'a apporté aucune amélioration dans la lutte contre la délinquance. Chacun peut prendre connaissance de ce rapport de la préfecture de police.

S'agissant de l'augmentation de la délinquance, dont on nous a beaucoup parlé ici, il faudrait rappeler quelques chiffres - objectifs, puisque fournis par le ministère de l'intérieur : pendant les décennies 1961-1971, 1971-1981, 1981-1991, l'augmentation de la délinquance, toutes causes confondues, même en tenant compte des attentats terroristes, a été respectivement de 82 p. 100, 124 p. 100, et de 29,5 p. 100.

Malgré tout ce qu'on a pu dire, la gauche, en l'occurrence, a fait mieux que la droite et, de surcroît, avec des moyens dont on a déploré l'insuffisance.

En outre, entre 1981 et 1991, le taux d'augmentation de la délinquance en France - 29,5 p. 100 - est bien inférieur à celui de ses voisins à la même époque : 30,2 p. 100 en Allemagne, 76,7 p. 100 en Belgique, 88,2 p. 100 en Grande-Bretagne et 108 p. 100 en Espagne.

Ces chiffres, qui sont de nature à ramener nos débats à de plus justes proportions, nous donnent une raison supplémentaire de nous opposer à l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Marsaud pour répondre à la commission.

**M. Alain Marsaud.** Je crois que l'Assemblée nationale a tout intérêt à m'entendre, car, homme de concorde, je crois pouvoir calmer le débat.

Cet amendement a été voté, n'en déplaise à M. Hiest, à une large majorité par la commission des lois. Ce n'est donc pas seulement un amendement « Marsaud », mais un amendement de la commission des lois, que je soutiens.

Je veux expliquer les raisons pour lesquelles j'ai souhaité en effet, que le texte du Gouvernement soit amendé. J'ai entendu dire, murmurer, gémir et j'ai lu que j'avais « aggravé » le texte. J'ai été fort surpris, car telle n'était pas mon intention. Je le trouvais équilibré, mais je lui faisais cependant le reproche - c'est sur ce point, je pense, qu'on m'a mal compris - d'être malhabile. Je m'en suis d'ailleurs ouvert à certains de mes collègues. J'ai craint qu'on n'interprète sa rédaction comme la volonté de prendre le contre-pied de l'arrêt par lequel la Cour de cassation, en novembre 1992, avait en quelque sorte reproché aux fonctionnaires de police de ne pas avoir fondé leur contrôle sur un comportement, et, sans vouloir critiquer le fonctionnement de vos services dans cette affaire, j'ai estimé, monsieur le ministre, que la Cour de cassation pourrait en être légitimement choquée.

Bien sûr, le législateur doit avoir le dernier mot : il fait la loi et la Cour de cassation est là pour l'appliquer.

J'ai donc cherché une expression synonyme de « quel que soit son comportement ». Je n'ai rien trouvé, ni dans les dictionnaires, ni auprès des amis à qui j'avais fait appel, de plus approchant que les mots « en toutes circonstances ». Je pensais - si je me trompe, vous me démentirez, mes chers collègues - qu'il n'y avait pas une grande différence. J'attends qu'on me démontre que ma rédaction autoriserait les fonctionnaires de police à faire tout et n'importe quoi alors que celle du projet de loi aurait un sens plus restrictif.

**M. Claude Goasguen.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je ne doute pas des intentions de M. Marsaud qui, d'ailleurs, exposées à la commission, avaient emporté l'adhésion de celle-ci. Mais, les mots « en toutes circonstances » n'encadrent plus rien. Ils vont à l'encontre du souhait du législateur d'éviter la censure de la

Cour de cassation et, éventuellement, du Conseil constitutionnel. Le contrôle administratif d'identité fait l'objet d'une loi dont la jurisprudence de 1992 empêche pratiquement l'application. Pour la Cour de cassation, on ne saurait en effet contrôler l'identité de quelqu'un qui a la main dans sa poche ; en revanche, s'il sort son pistolet, on en a le droit ! Ce n'est pas du tout ce qu'a voulu le législateur. Aussi, faut-il nous montrer concret et viser spécifiquement le comportement de celui qui va être contrôlé.

Sans être aussi cultivé que nos amis du RPR, je sais, tout comme l'éminent juriste qu'est M. Marsaud, que les termes « en toutes circonstances » ne signifient pas ce qu'il a dit, mais bien qu'il n'y aura plus aucune limite aux contrôles administratifs. Or, depuis la loi « sécurité et liberté », jamais le législateur n'a voulu cela !

Nous voulons un texte efficace ; il ne doit donc pas pouvoir être contesté. C'est la raison pour laquelle il faut voter le texte du Gouvernement et rejeter l'amendement n° 4 de la commission des lois qui risquerait de remettre en cause l'équilibre du projet de loi, ce que, ni les uns ni les autres nous ne souhaitons.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** Je suis sensible à l'hommage que M. Hyst vient de nous rendre, en toute amitié.

Avant de donner la position du groupe RPR, je tiens monsieur le président, à dire combien, une fois de plus, les propos de M. Michel m'ont choqué. Autant il se montre sincère et objectif en commission, autant en séance, il sait dériver dans un sens totalement contraire à l'objectivité, voire à la vérité.

Monsieur Michel, vous avez évoqué un rapport de la préfecture de police. Mais cette référence ne prend toute sa valeur que si on la complète par un chiffre éloquent : entre 1986 et 1987, le nombre des crimes et délits a baissé de 25 000 ! Je ne prétends pas que nous le devons uniquement au rétablissement des contrôles d'identité, mais je crois qu'ils y ont largement contribué.

**M. Jean Marsaudon.** Tout à fait !

**M. le président.** Monsieur Léonard, c'est à la présidence que vous devez vous adresser et non à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Gérard Léonard.** J'avais bien vu que vous me faisiez les gros yeux, monsieur le président ! (*Sourires.*) Mais, une fois de plus, je trouvais que M. Michel trahissait la réalité, l'amputait pour servir une démonstration dominée, à l'évidence, par des préoccupations idéologiques. Je n'en suis pas surpris, seulement déçu, car il sait être fort différent dans d'autres instances, en particulier au sein de la commission.

S'agissant de l'amendement, M. Marsaud a été clair. Il y a ceux qui sont contre, et parce qu'ils ne veulent rien faire contre la délinquance et contre l'immigration clandestine, tout en prétendant le contraire !

**M. Jacques Floch.** Et c'est reparti !

**M. Gérard Léonard.** Et il y a la majorité de notre pays qui partage la préoccupation légitime de notre collègue Alain Marsaud.

Les précisions qu'il nous a données sur ses intentions et la réponse de M. le garde des sceaux sont de nature à nous rassurer et devraient nous permettre de faire l'économie de cet amendement.

Soyons clairs néanmoins, monsieur le garde des sceaux : si, lors de l'application du texte, il s'avérait que nos souhaits communs n'étaient pas exaucés, autrement dit que l'esprit de la loi n'était pas respecté, il faudrait revoir les choses.

Au nom du groupe RPR, je me rallie donc à la position de l'homme chevronné qu'est le rapporteur de la commission

des lois. Elle obéit à un impératif de sagesse sans pour autant préjuger de l'avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Marsaud.

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais non, monsieur le président ! Il y a un règlement ; qu'on le respecte !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** M. Marsaud est secrétaire à la commission des lois. Le président de celle-ci n'étant pas là, il le remplace. C'est à ce titre qu'il demande la parole.

**M. Alain Marsaud.** Monsieur le ministre d'Etat, je trouve ma rédaction synonyme de la vôtre, mais plus heureuse. Cela dit, j'ai l'impression que votre texte sera bien appliqué. En tout cas, nous y veillerons et, pour ne plus perdre de temps, je retire mon amendement.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Non, votre intention seulement !

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est un amendement de la commission. Vous ne pouvez pas le retirer !

**M. Alain Marsaud.** Eh bien, je retire mon intention. Ainsi, M. le rapporteur pourra éventuellement retirer l'amendement au nom de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur le président, à partir du moment où auteur de l'amendement n'a plus l'intention de le soutenir, le rapporteur peut le retirer, ce qu'il ne pouvait pas faire autrement.

**M. le président.** Cet accord, M. Marsaud vous l'a donné, si j'ai bien compris !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Oui. Et pour faire un sort à des appréciations plus ou moins « marmiteuses » sur les statistiques comparées de la criminalité dans les différents pays d'Europe, je vous propose cet apologue : un enfant est mort dans une maison. « Réjouissons-nous, dit quelqu'un, il en est mort deux dans la maison d'à côté. » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est impossible ! Par qui serait-il retiré ?

**M. le président.** Par le rapporteur, monsieur Michel !

**M. Jean-Pierre Michel.** Contre l'avis de la commission ? On aura tout vu !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je prends la liberté de retirer l'amendement n° 4, avec l'accord de M. Marsaud qui en était l'auteur. D'ailleurs, vous savez fort bien, monsieur Michel, que je n'y étais pas, pour ma part favorable.

**M. le président.** Le retrait d'un amendement de la commission par le rapporteur n'a rien d'exceptionnel, et la présidence ne peut qu'en prendre acte.

M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au mot : "et", le mot : "ou". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** L'amendement n° 5 n'est pas très important, mais je gage que l'on va tout de même me chercher des poux dans la tête ! (*Sourires.*)

Je souhaite éviter qu'un jour il ne vienne à un avocat l'idée d'arguer qu'il n'y avait pas à la fois menace à la sécurité des personnes et à la sécurité des biens. Ce pourrait être le cas par exemple lors du pillage d'un magasin auquel on a mis le feu. Les propriétaires se sont enfuis depuis longtemps et sont donc à l'abri. Si leurs biens sont détruits, eux ne risquent rien !

Voilà pourquoi je souhaite remplacer « et » par « ou ». Si quelqu'un y voit un inconvénient, qu'il le dise tout de suite ou qu'il se taise à jamais. (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Le Gouvernement est favorable à cette clarification.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Il va falloir modifier beaucoup d'autres textes !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 21 et 26.

L'amendement n° 21 est présenté par M. Gérin, M. Braouezec et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 26 est présenté par M. Jean-Pierre Michel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. André Gérin, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. André Gérin.** Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ne peut aucunement être isolé de la décision du Gouvernement de reporter la levée des contrôles aux frontières prévus par les accords de Schengen.

Nous nous sommes opposés à ces accords, alors qu'il s'est trouvé une large majorité dans cet hémicycle pour approuver et les présenter comme une nécessité pour construire l'Europe de Maastricht.

Mais les choses sont ce qu'elles sont et les résultats du référendum de septembre 1992 montrent que l'opinion publique en a conscience.

La commission sénatoriale d'information chargée d'examiner la mise en place des accords notait que « l'énormité des gains résultant du commerce de stupéfiants met en danger la démocratie dans l'espace Schengen ». Pour les rapporteurs, « la faiblesse du dispositif ne peut être compensée par le seul report de la mise en application des accords de Schengen ». La commission concluait à la nécessité de « redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe » et de « reprendre en main le dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre tous les trafics illicites ».

Les douaniers français, qui sont à l'origine de 50 p. 100 des saisies de drogue dans notre pays, lorsqu'ils luttent contre la suppression des barrières nationales, ne disaient pas autre chose en décembre 1992 : « Le contrôle de la circulation des marchandises comme le contrôle de la circulation financière qui permet le recyclage de l'argent sale restent les deux moyens privilégiés pour s'attaquer à la drogue ».

Ce que vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, et vous le savez bien, ne répond pas à ces exigences.

En renforçant les contrôles d'identité, vous ne visez que les contrevenants au titre de séjour.

C'est pourquoi nous demandons la suppression du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour soutenir l'amendement n° 26.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je me suis expliqué sur ce point lorsque j'ai défendu l'exception d'irrecevabilité au début de l'après-midi, et je n'y reviendrai pas longuement.

La proposition du Gouvernement me semble curieuse et elle est d'ailleurs contradictoire avec d'autres déclarations de certains de ses membres.

Nous sommes devant une législation virtuelle, c'est-à-dire qu'on nous propose de voter un texte dont on ne sait même pas s'il sera appliqué un jour dans notre pays.

Certes, les accords de Schengen ont été ratifiés par la France, mais, pour qu'ils soient applicables, encore faut-il que l'ensemble des pays signataires les aient ratifiés. Or, trois d'entre eux, et non des moindres, ne les ont pas ratifiés : la Grèce n'a pas encore entamé le processus de ratification ; l'Allemagne et l'Italie l'ont entamé, mais qui sait quand il sera conduit à son terme vu les difficultés que traversent actuellement ces deux pays, notamment au regard du droit d'asile et de l'entrée des étrangers, en particulier en Allemagne.

Il est donc prématuré de nous faire légiférer sur un texte dont on ne sait pas quand il sera appliqué. D'ailleurs, M. Lamassoure lui-même, ministre chargé des affaires européennes, a déclaré officiellement devant tous les téléspectateurs que les accords de Schengen ne seraient pas appliqués pour l'instant en France. C'était en fait une tautologie : ils ne peuvent pas être appliqués puisque tous les pays signataires ne les ont pas ratifiés.

Pour quelle raison, alors, nous propose-t-on une telle disposition qui, au surplus, pose de nombreux problèmes de droit et d'application ?

Pour rendre service au Gouvernement, à sa majorité et à la commission des lois, je propose donc tout simplement de supprimer le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et de revoir la question lorsque nous serons à deux doigts d'appliquer les accords de Schengen dans notre pays et dans les autres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 21 et 26 ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Quelles que soient les doutes des uns et des autres sur l'applicabilité des accords de Schengen, la commission a travaillé sur ce texte et a examiné plusieurs amendements. Nous devons d'ailleurs nous mettre d'accord avec le Gouvernement, ce qui n'est pas encore fait.

Elle a refusé un amendement de M. de Roux qui tendait également à supprimer l'alinéa en question et a poursuivi ses travaux. Elle tient donc à ce qu'il lui en soit fait droit. La mort dans l'âme, peut-être, pour certains, elle a voté le maintien de ces dispositions, et elle ne peut donc qu'être défavorable aux amendements n° 21 et 26.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Même avis que la commission. J'ai eu l'occasion dans la discussion générale d'expliquer pourquoi nous proposons de telles dispositions.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 21 et 26.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 24, 25 et 13, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 24, présenté par M. Limouzy, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 et une ligne tracée à vingt kilomètres en deçà, cette ligne pouvant être portée jusqu'à soixante kilomètres par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice, ainsi que dans les zones accessibles au public des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international et désignés par arrêté conjoint des deux ministres susvisés, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, en vue de vérifier... (le reste sans changement). »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, n° 27 et 28.

Le sous-amendement n° 27 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 24, après les mots : "pouvant être portée", insérer les mots : ", dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat." »

Le sous-amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 24, substituer aux mots : "soixante kilomètres", les mots : "quarante kilomètres" ».

L'amendement n° 25, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au mot : "trente", le mot : "cinquante". »

L'amendement n° 13, présenté par Mme Sauvaigo et M. Bussereau, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : "justice", insérer les mots : ", ainsi que dans une bande côtière d'un kilomètre". »

« II. - En conséquence, dans le même alinéa, supprimer les mots : "des ports". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est la dernière difficulté du texte. J'espère que nous trouverons là aussi une solution.

Le Gouvernement a fixé à trente kilomètres la bande frontière à l'intérieur de laquelle les contrôles seront possibles.

Quand il y a des chiffres, tout le monde est tenté d'en proposer d'autres. Les uns ont proposé cinquante kilomètres, pensant généralement à leur région, tandis que d'autres trouvaient que c'était trop.

Certains se sont en outre demandé quel était le destin des zones maritimes : dans la mesure où, je le rappelle, elles ne sont pas visées par les accords de Schengen, c'est la législation générale qui doit leur être appliquée, et qui va s'appliquer aussi à la frontière suisse tant que la Suisse n'aura pas rejoint l'Europe !

Il a donc fallu rédiger un amendement de nature à concilier les positions de tout le monde. Nous allons voir si nous y sommes parvenus.

Nous avons d'abord présenté un amendement n° 7, qui étendait excessivement les zones dans lesquelles les nouveaux contrôles d'identité pouvaient être pratiqués à compter de l'entrée en vigueur de la convention de Schengen.

Une solution de compromis entre le texte initial du projet de loi et celui que la commission avait imaginé pourrait consister à retenir un dispositif analogue à celui applicable en matière douanière et prévu par l'article 44 du code des douanes.

Tel est l'objet du présent amendement, qui fixe à vingt kilomètres - limite du rayon des douanes - la limite de la bande frontière à l'intérieur de laquelle des contrôles seront possibles, cette limite pouvant être portée à soixante kilomètres par arrêté ministériel en cas de nécessité.

En conséquence, les amendements n° 6 et 7 de la commission des lois ont été logiquement retirés et c'est à partir de l'amendement n° 24, monsieur le garde des sceaux qu'il nous faut discuter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir les sous-amendements n° 27 et 28 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 24 qui, tout en s'ins-

crivant dans la ligne de son projet, propose des adaptations nécessaires : dans certaines régions, en effet, il est difficile de procéder à des contrôles d'identité avant d'être à une certaine distance de la frontière - je pense notamment aux régions montagneuses. Le seuil de trente kilomètres peut à cet égard paraître trop rigide et une zone de vingt kilomètres pouvant dans certaines hypothèses être étendue par arrêté interministériel me paraît une solution satisfaisante.

Il conviendrait toutefois d'encadrer le pouvoir confié au ministre de l'intérieur et au ministre de la justice de procéder à cette extension. A cette fin, il pourrait être précisé que l'arrêté doit être pris dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. C'est l'objet du sous-amendement n° 27.

Par ailleurs, il me semble excessif de permettre une extension jusqu'à soixante kilomètres. Une distance de quarante kilomètres me paraît suffisante. C'est l'objet du sous-amendement n° 28.

Pourquoi quarante kilomètres et pas soixante ? Tout simplement parce qu'il ne faut pas que la faculté laissée au Gouvernement soit disproportionnée par rapport à la base fixée par la loi, par référence à l'équilibre exigé par le Conseil constitutionnel, étant entendu que les dispositions du code des douanes étaient antérieures à la création du Conseil constitutionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Ou bien nous sommes dans le théâtre de l'absurde, et je pense qu'Alfred Jarry et Eugène Ionesco seraient passionnés par nos débats et ces amendements successifs, ou bien nous sommes dans une discussion de marchands de tapis. Si la question n'était pas aussi importante, on pourrait en rire !

Le projet de loi prévoyait une zone de trente kilomètres. En commission des lois, M. Estrosi a proposé cinquante. M. Fanton, dont l'amendement n'a finalement pas été retenu et a été retiré en commission, suggérait de viser tous les départements frontaliers.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Qu'est-ce que cela a de scandaleux ?

**M. Jean-Pierre Michel.** La dernière proposition de la commission est de vingt kilomètres, pouvant être portée à soixante ; le Gouvernement suggère alors quarante : j'ai proposé trente, vous proposez cinquante, je propose quarante !

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est le débat.

**M. Jean-Pierre Michel.** Et pourquoi ? Pour exercer des contrôles d'identité qui toucheront des Français qui seront placés dans une situation particulière du seul fait de leur appartenance géographique. C'est totalement contraire à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais il le dira. Véritablement, ce n'est pas sérieux !

Quant à remplacer l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice par un décret en Conseil d'Etat, je ne vois absolument pas ce que cela change. En effet, nous sommes en présence de ce qui peut constituer un élément constitutif d'une infraction.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Non.

**M. Jean-Pierre Michel.** Si ! Parce que l'on se trouve dans telle zone et pas dans une autre, refuser de se soumettre à un contrôle d'identité devient une infraction. Or les éléments constitutifs d'une infraction doivent être déterminés par la loi et par la loi seule. Le recours au décret en Conseil d'Etat n'est pas un meilleur procédé que l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice. Il faut que la loi elle-même détermine la largeur de la zone.

Ce soir, on oscille entre trente, quarante, cinquante et soixante kilomètres. Peut-être pourrait-on choisir vingt-

1334  
cinq, quinze, cent, pourquoi pas. C'est vraiment une curieuse façon de légiférer. Ce n'est absolument pas sérieux.

C'est la raison pour laquelle je me suis opposé tout à l'heure à l'ensemble de cet alinéa et m'oppose, bien entendu, à l'amendement de la commission et aux deux sous-amendements du Gouvernement.

**M. le président.** L'amendement n° 25 et l'amendement n° 13 ne sont pas défendus.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Monsieur Michel, il est parfaitement normal, quand il y a des problèmes de distance, que des membres d'une commission conscients et organisés proposent des chiffres différents. Si M. Estrosi veut que la zone soit de cinquante kilomètres, il a le droit de le proposer. Si un autre député veut proposer quarante, il en a le droit. Cela ne fait pas du tout désordre...

**M. Jacques Fioc'h.** Ah non ?

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** ... à condition qu'au bout du compte que nous parvenions à nous mettre d'accord.

C'est le débat que vous niez quand vous voyez de la pagaille lorsque l'un qui propose quarante et l'autre soixante. Ce n'est pas la pagaille, c'est la nature des choses. Le Gouvernement n'est pas en reste lui aussi d'ailleurs, puisqu'il a proposé, toutes sortes de kilométrages.

Quant au décret en Conseil d'Etat, il fixera les conditions dans lesquelles la zone pourra être étendue. Ne mélangeons pas tout. L'arrêté conjoint est toujours prévu.

Avant que vous ne passiez au vote, monsieur le président, pour que tout soit clair, je vais lire le texte de l'amendement tel qu'il sera rédigé si les deux sous-amendements sont adoptés :

« Dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les Etats parties à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 et une ligne tracée à vingt kilomètres en deçà, cette ligne pouvant être portée, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, jusqu'à quarante kilomètres par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice, ainsi que dans les zones accessibles au public des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international et désignés par arrêté conjoint des deux ministres susvisés, l'identité de toute personne peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, en vue de vérifier... (le reste sans changement) ».

Voilà la situation, monsieur le président. Il vous reste à faire voter les deux sous-amendements et l'amendement.

**M. le président.** J'avais bien compris, monsieur le rapporteur. Je vous remercie de ces précisions ! (Sourires.)

Je mets aux voix le sous-amendement n° 27.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 28.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Le fait que le contrôle d'identité révèle une infraction autre que celle de non-respect des obligations susvisées ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

Il s'agit d'une disposition que nous avons déjà introduite dans le deuxième alinéa. Il est donc logique de la voter à nouveau.

Le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de l'Assemblée ; je pense que, dans sa sagesse incommensurable (Sourires), il fera de même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** En effet, je m'en remets également à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Sauvaigo a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« En outre, l'identité de toute personne peut être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, à l'intérieur d'une zone comprise entre le littoral et une ligne tracée à un kilomètre en deçà, en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'intitulé du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« Chapitre III. - Des contrôles et vérifications d'identité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** C'est un amendement formel. Le chapitre III, je m'en suis aperçu à l'occasion du présent texte, comporte des dispositions relatives non seulement aux contrôles, mais également aux vérifications d'identité. Il convient donc d'intituler de façon précise le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de procédure pénale.

J'ajouterai une simple observation : figurez-vous que, dans le code, les contrôles d'identité sont traités après les enquêtes, alors que c'est l'inverse dans la réalité ! Ce n'est pas très logique, mais on ne va pas bouleverser aujourd'hui tout le code de procédure pénale !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 78-2 du même code ne prendront effet qu'à la date d'entrée en vigueur de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990. »

Sur cet amendement, Mme Sauvaigo a présenté un sous-amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 10, substituer aux mots : « de l'avant-dernier », les mots : « du quatrième ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** J'ai été sensible aux observations de ceux qui se demandaient ce que la référence à la convention de Schengen venait faire dans ce texte. Mais fallait-il attendre les quinze jours précédant l'entrée en vigueur de la convention pour légiférer ? Nous n'en serions pas sortis !

Aussi ai-je présenté cet amendement - et la commission l'a adopté - visant à insérer après l'article 1<sup>er</sup> un article additionnel ainsi rédigé : « Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 78-2 du même code ne prendront effet qu'à la date d'entrée en vigueur de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990. »

Vous me direz que c'est pareil. Non ! Car les éléments se trouvent inversés. Ceux qui souhaitent que l'entrée en vigueur de ces accords soit à perte de vue auront satisfaction par cette inversion de rédaction, qui traduit bien mon sentiment profond : on ne peut légiférer de cette façon !

Il importait de bien préciser les choses. Voilà qui est fait !

**M. Claude Gossguen.** Très bien !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 23 de Mme Saivaigo n'est pas soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 10 ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article 78-4 du même code est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Cet amendement répond à un souci de logique.

L'article 78-4 du code de procédure pénale prévoit - seulement depuis 1983 - que la durée de rétention dans un local de police aux fins de vérification d'identité s'impute sur la durée de la garde à vue éventuelle. Je propose qu'elle ne s'impute plus. Il en avait été ainsi jusqu'en 1983 et cela ne posait pas de problèmes.

Sans doute me dira-t-on : « C'est impossible ! » Pourtant, cela a été possible jusqu'en 1983 !

Monsieur le ministre d'Etat, imaginons que vous soyez conduit au poste de police et que vous y passiez trois ou quatre heures. (Rires.) On reconnaît ensuite votre identité. Les choses s'arrangent. Vous rentrez chez vous. Mais les quatre heures, on ne vous les rendra pas !

Si, par contre, vous devenez un malfaiteur, on vous les rendra sur la durée de votre garde à vue ! Il y a tout de même là quelque chose de choquant !

Voilà pourquoi j'ai imaginé - et la commission m'a suivi - d'insérer un article supprimant la disposition selon laquelle la durée de la rétention dans un local de police est imputée sur celle de la garde à vue. Car, en fait, seuls les malfaiteurs bénéficient de cette imputation, dans la mesure où ce sont ceux qui refusent de décliner leur identité et font des histoires. Et comme ils sont bien conseillés - d'autant que l'avocat intervient maintenant dès la première phase des événements - ils tirent parti de cette affaire. On leur dit : « Gaston, ne parle pas ! Tu auras quatre heures de garde à vue de moins ! ». (Rires.)

Comment a-t-on fonctionné jusqu'en 1983 sans qu'il y ait cette imputation ? De quelle manière « honteuse » avons-nous pu procéder pour nous en sortir alors qu'il n'y avait pas d'imputation ? Je voudrais bien qu'on me le dise ! (Sourires.)

Pour le moment, en tout cas, la commission propose la suppression de l'article 78-4 du code de procédure pénale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** L'intention du rapporteur est excellente, mais les résultats le seront peut-être moins.

Le contrôle d'identité ne peut pas dépasser quatre heures. Dans le cas où est décidée la garde à vue, le problème change de nature.

L'article 78-4 a été introduit dans le code de procédure pénale par la loi du 10 juin 1983.

Alors qu'elles sont en vigueur depuis dix ans, ces dispositions ne semblent pas avoir été mises à profit par des auteurs d'infraction, retenus dans un premier temps au titre des vérifications d'identité, pour retarder le début de la garde à vue et, par conséquent, des investigations relatives aux crimes et aux délits commis.

En tout état de cause, une telle manœuvre aboutirait vraisemblablement à une situation inverse au but recherché, puisque, si les vingt heures restantes de garde à vue se révélaient insuffisantes pour que soient menées à bien les investigations nécessaires, l'officier de police judiciaire en charge de l'enquête serait tout naturellement conduit à en demander la prolongation pour vingt-quatre ou quarante-huit heures, selon le cas.

Il est donc peu probable qu'une personne retenue soit tentée de s'opposer aux vérifications d'identité jusqu'au terme de quatre heures prévu par la loi dans le seul but de paralyser l'enquête pendant cette période.

Si, en revanche, la durée de la rétention ne devait plus s'imputer sur celle de la garde à vue, il existerait un risque non négligeable d'annulation de l'ensemble de la procédure dans le cas où une personne pourrait alors alléguer, avec quelque raison ou quelque vraisemblance, qu'elle a été maintenue indûment sous le régime de la rétention pendant quatre heures alors qu'elle avait mis l'officier de police judiciaire en mesure de vérifier son identité bien avant.

Il apparaît par conséquent que le danger qu'une suppression des dispositions de l'article 78-4 ferait peser sur la sécurité des procédures est sans commune mesure avec le faible risque de détournement de la période de rétention par les personnes faisant l'objet d'une vérification d'identité.

Monsieur le rapporteur, nos intentions ne divergent pas, mais, compte tenu des modalités de la garde à vue et des conditions d'annulation, il me semble que l'Assemblée doit examiner cet amendement avec attention.

Le Gouvernement, quant à lui, bien qu'il cherche toujours à aller dans le sens de la commission, émet, en l'occurrence un avis défavorable.

**M. Gérard Léonard.** C'est dommage !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je suis évidemment contre l'amendement.

Nous avons bien entendu les explications, un peu laborieuses, de M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Oh ! ce n'est pas laborieux ! Faites-moi confiance !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais, dans cette logique, irez-vous jusqu'à proposer début juillet, quand nous examinerons les modifications au code de procédure pénale, de ne plus imputer la durée de la détention provisoire sur la peine d'emprisonnement...

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Non ! Je ne dirai pas ça !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... sous prétexte que des malfaiteurs chevronnés auraient tout intérêt à faire durer la détention provisoire, au cours de laquelle ils sont soumis à un régime pénitentiaire plus favorable que celui qu'ils supportent lorsqu'ils seront condamnés à une peine définitive ?

Un tel raisonnement ne vaut absolument rien, et je m'oppose fermement à un tel amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** J'ai été très choqué par les propos de M. Jean-Pierre Michel (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), qui a parlé d'« explications laborieuses » du rapporteur, alors que M. Limouzy a fait un excellent travail.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Laissez-moi libre de faire ce que je veux !

**M. Gérard Léonard.** Laissez-moi tout de même, monsieur le rapporteur, la liberté de vous soutenir ! (*Sourires.*)

La façon inconsidérée dont vous avez été agressé par l'un de nos collègues est tout à fait choquante.

Sur le fond, l'amendement répond à un souci partagé par beaucoup d'entre nous. Mais je suis sensible aux objections juridiques, qui sont importantes, voire majeures.

Par conséquent, le groupe du Rassemblement pour la République, à la suite des arguments développés par le Gouvernement, se rallie à l'idée d'un retrait de l'amendement.

Mais, encore une fois, monsieur le président, je tiens à souligner que M. Limouzy a été lamentablement, excessivement et inutilement agressé ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je me permettrai d'ajouter quelques mots sur cet amendement, qui n'est pas scélérat ! Mais, voyez-vous, l'imagination législative est sans borne ! (*Sourires.*)

Lorsque je suis tombé sur cette disposition, je me suis dit : « Tiens ! Voilà qui est choquant ! » Mais je n'avais alors ni l'opinion du Gouvernement, ni l'avis plus péremptoire de M. Jean-Pierre Michel, ni l'aide systématique de mon collègue Gérard Léonard ! (*Sourires.*)

Décidément, lorsqu'on n'est pas un expert, il ne faut pas se mêler de toucher à un code. Cela me rappelle l'affaire de l'article 25 du code pénal, aux termes duquel on ne peut pas trancher la tête à un condamné à mort le dimanche et les jours fériés. Figurez-vous que j'ai voulu faire supprimer cet article A partir du moment où la peine de mort avait été abolie, il n'avait plus de raison d'être ! Eh bien ! l'on m'a démontré que j'étais un imbécile (*Rires*) et qu'il fallait laisser cette disposition ! C'était du temps de M. Chalandon ! J'ai retenu la leçon : même si les dispositions que vous proposez vous paraissent logiques et intelligentes, il est sûr que vous aurez toujours tort si vous n'êtes pas un spécialiste.

Au vu des explications du Gouvernement et compte tenu que c'est moi qui avais incité la commission à voter cet amendement, je n'aurai pas de problème pour le retirer. Elle l'avait adopté uniquement par sympathie pour moi. Je peux donc le retirer sans être critiqué par qui que se soit. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** L'amendement n° 11 est retiré.

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 78-2 du code de procédure pénale, dans leur rédaction issue de la présente loi, sont

applicables dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

## Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif aux contrôles d'identité. »

M. Limouzy, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du projet de loi, après le mot : " contrôles ", insérer les mots : " et vérifications ". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Limouzy, rapporteur.** Je souhaite que ce texte soit intitulé :

« Projet de loi relatif aux contrôles et vérifications d'identité. »

Il n'y a pas, dans le projet, un mot sur les vérifications, mais nous avons changé le nom du chapitre où il est question des « vérifications ».

Nous sommes donc obligés de procéder à cette mise en conformité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi modifié.

## Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les discussions qui ont eu lieu, tant en commission que dans cet hémicycle, montrent bien quel est notre sentiment sur ce projet de loi.

Encore une fois, et ce en peu de temps, le Gouvernement veut faire voter une loi symbole, une loi destinée à flatter l'opinion, qui, je crois, n'en demande pas tant. En effet, si les gens interrogés sur ce texte savaient exactement ce qu'il contient, peut-être le pourcentage d'avis favorables serait-il moins élevé.

En fait, il y a des choses qu'on ne peut comparer. Au cours du débat, on nous a de nouveau répété que l'on présente bien sa carte d'identité lorsqu'on paie par chèque et qu'il n'y a par conséquent aucune raison de ne pas la présenter quand la police vous la demande. Vous savez très bien, monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, que cela n'a rien à voir et que les contrôles d'identité par la police sont des actes graves.

Certes, ces contrôles sont nécessaires, car la sécurité publique l'exige. Encore faut-il qu'ils soient entourés de toutes les garanties auxquelles nos citoyens sont habitués et auxquelles ils ont droit.

Tout comme vous, nous pensons que notre police est une police républicaine. Nous savons que le Gouvernement est issu d'une procédure démocratique. Nous sommes donc en démocratie, avec une police républicaine.

Nous ne devons pas en sortir.

Aussi, évitons d'engager un faux débat ! Gardons-nous d'opposer, d'une part, ceux qui soutiendraient la police,

laquelle a besoin de ce soutien, en particulier, de la part des élus du peuple, et d'autre part ceux qui, refusant de voter ce texte, seraient ainsi mauvais élus, de mauvais républicains et apporteraient ainsi leur appui à tous ceux qui créent l'insécurité dans le pays. On n'a pas le droit de recourir à des arguments d'aussi mauvaise qualité dans un débat de cette importance.

Mais - la discussion des articles et l'examen des amendements l'ont bien montré - nous pouvons, les uns et les autres échanger des arguments pour bien marquer ce qui nous sépare sur la manière dont les contrôles destinés à assurer la sécurité doivent être opérés dans notre pays.

D'ailleurs, le sentiment d'insécurité est, chacun le sait, plus dans les têtes que dans les faits. Sans doute arrive-t-il au cours des débats qu'on mette en avant des chiffres pour faire apparaître qu'il y a eu, au cours de telle ou telle période, parallélisme entre une diminution des effectifs de police et une augmentation du nombre des crimes et délits. Mais vous savez tous, mes chers collègues, que les chiffres sont sujets à interprétations diverses. Selon la formule de M. le rapporteur, le fait qu'il y ait eu deux accidents dans une maison et un seul dans une autre ne permet de tirer aucune conséquence. Voilà une image qui doit nous ramener à la réalité !

Le groupe socialiste ne votera pas ce projet de loi, pour les raisons qui ont été exposées par ses différents orateurs, notamment par M. Jean-Pierre Michel.

Je le répète : nous avons besoin d'une bonne police et d'une bonne justice, et le Gouvernement doit nous en donner les moyens.

Dès lors, si ces conditions sont remplies, nous n'aurons plus besoin de textes comme celui qui est un mauvais texte.

**M. Jean-Pierre Michel.** Très bien !

**M. le président.** Pour le groupe du RPR, la parole est à M. Alain Marsaud.

**M. Alain Marsaud.** 1981, 1983, 1986, 1993 : en un peu plus de dix ans, l'Assemblée a eu à connaître de quatre textes sur les contrôles de sécurité. Cela laisse supposer que le texte de 1981 a déplié ultérieurement et que ceux de 1983 et de 1986 ont été insuffisants.

Il y avait un risque à éviter : celui de concevoir un texte de circonstance, répondant à je ne sais quelle idéologie politique et qui nous aurait entraînés à durcir le texte de 1986 pour arriver à je ne sais trop quel but inavouable qui, selon ce que l'on susurre sur les bancs de l'opposition, aurait consisté à doter la police nationale et la gendarmerie de moyens leur permettant de piétiner un peu plus tous les jours les libertés publiques. Dieu merci, nous n'en sommes pas là !

Il nous appartient de vérifier si le texte est équilibré. Pour ma part, je trouve qu'il l'est. Mais vous comprendrez, monsieur le garde des sceaux, que j'exprime le regret que mon amendement, auquel je tenais tant, n'ait pas été voté aujourd'hui. En effet, il aurait permis une meilleure compréhension du texte, et, surtout, il aurait permis d'éviter une interprétation que la Cour de cassation sera peut-être tentée de donner ultérieurement à la notion de comportement. Nous verrons, et, s'il en était besoin, l'Assemblée serait appelée à examiner un nouveau texte.

En tout état de cause, je crois que le présent texte répond à l'évolution de la société et à celle de la délinquance, qui a tendance à s'aggraver.

Il est relativement protecteur des libertés individuelles, contrairement à ce que certains ont pu dire. J'en veux pour preuve la possibilité qui est donnée au procureur de la République de prendre ses responsabilités. Grâce à ce texte, le garde des sceaux pourra inciter les procureurs de la

République non à descendre sur le terrain, mais à prendre leurs responsabilités et à demander aux officiers de police judiciaire de faire leur travail dans des lieux déterminés. Cette disposition permettra de rendre aux procureurs de la République un pouvoir qu'ils avaient peut-être perdu de vue depuis plusieurs années.

Le présent texte est également satisfaisant puisque le but recherché est de donner aux agents de la force publique, gendarmes ou policiers, un instrument juridique leur permettant de protéger à la fois les personnes et les biens. Nous devons tous avoir présent à l'esprit qu'un tel texte a surtout pour objet de protéger les plus faibles d'entre nous, ceux qui subissent la délinquance au quotidien. Peut-être qu'en sortant de l'Assemblée nous ferons une mauvaise rencontre, mais, en général, ce n'est pas nous qui souffrons le soir dans les transports en commun, ce n'est pas nous qui avons le plus à craindre des activités délinquantes. Pensons donc un peu à ceux qui seront les bénéficiaires des dispositions que nous allons voter.

Ce texte permettra de protéger les libertés publiques et les libertés individuelles. Par conséquent, le groupe du RPR le votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. André Gérin.

**M. André Gérin.** Monsieur le garde des sceaux, le groupe communiste s'opposera à votre projet de loi.

Au terme de son examen, les discours et propos que nous avons entendus de la part des auteurs de ces mesures répressives confirment, s'il en était besoin, les craintes que nous partageons avec toutes les forces progressistes de ce pays.

**M. Gérard Léonard.** Encore !

**M. Jean-Claude Lefort.** Qu'est-ce que vous connaissez des forces de progrès, monsieur Léonard !

**M. Gérard Léonard.** Soyez tolérant, cher collègue !

**M. le président.** Monsieur Léonard, vous n'avez pas la parole !

Poursuivez, monsieur Gérin.

**M. André Gérin.** Loin, très loin de la lutte contre la délinquance et la criminalité, c'est bien la philosophie du quadrillage policier de la société qui est en train de se mettre en place.

**M. Gérard Léonard.** C'est Vichy, en quelque sorte !

**M. André Gérin.** Monsieur le ministre, au lieu de vous attaquer avec le Gouvernement aux problèmes de fond de l'insécurité, vous placez la population dans un état de culpabilisation permanente, vous créez les conditions pour que le fossé se creuse entre les citoyens et leur police, entre les citoyens et l'autorité, pour que les citoyens n'expriment plus le légitime mécontentement que suscite déjà chez eux, après quelques semaines, votre politique économique et sociale.

Votre projet est dangereux tant il porte atteinte aux libertés collectives et publiques, à la liberté individuelle !

Il s'inscrit en fait, dans un ensemble de projets de loi - code de la nationalité, projet relatif aux étrangers - qui ont pour caractéristique l'autoritarisme et la répression et qui montrent du doigt les « boucs émissaires » des difficultés de notre pays, en particulier les jeunes et les immigrés.

Il n'y a rien, absolument rien, en matière de prévention et de dissuasion. Votre choix politique est clair : c'est le tout sécuritaire pour tenter de faire accepter votre politique de ségrégation économique, sociale et urbaine. Dès lors, votre discours diabolisé sur la lutte contre la délinquance est un leurre.

Les députés communistes voteront contre ce projet qui tend à permettre l'utilisation de moyens policiers accrus par le biais des contrôles d'identité tous azimuts et qui porte atteinte aux droits et libertés de citoyens.

Nous demandons sur ce texte un scrutin public.

**M. le président.** Pour le groupe de l'UDF, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** J'ai parfois l'impression que nous ne parlons pas des mêmes textes.

**M. Jean-Claude Lefort.** Nous ne sommes pas sur la même planète !

**M. Jean-Jacques Hyest.** En effet, certains sont sur des planètes bizarroïdes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

D'autres, il est vrai, en viennent au fil du décret à dire que le texte qui nous est soumis est très bon. Cela me réjouit, car je crois effectivement que c'est un texte d'équilibre.

Le Gouvernement avait trois objectifs.

Premièrement, il voulait rendre possible, sous le contrôle du parquet et dans certaines circonstances de lieu et de temps bien limitées, les opérations de contrôle d'identité, ce qui apparaît nécessaire bien après ce qui s'était passé dans certaines banlieues il y a quelques semaines. Jusqu'à présent, la police était bien souvent impuissante.

Deuxièmement, il voulait clarifier le texte relatif à la police administrative car la jurisprudence l'avait rendu inapplicable. Il fallait donc lui rendre toute son efficacité. C'est ce que nous avons fait.

Troisièmement, enfin, il fallait préparer l'application des accords de Schengen, afin de ne pas avoir à examiner ultérieurement un cinquième texte sur les contrôles d'identité.

Ces trois objectifs sont remplis. La commission des lois a joué son rôle, et nous sommes parvenus à un texte d'équilibre, protecteur des libertés publiques. Au demeurant, nombre de nos collègues n'auraient pas admis de dérive sur ce point, tant il est vrai que le Parlement doit être le défenseur des libertés publiques.

Ce texte est vraiment efficace et il permettra aux autorités chargées de contrôler les identités de le faire dans de bonnes conditions, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, garante des libertés publiques. Je ne vois rien, vraiment rien qui pourrait s'opposer à ce qu'un député le vote. C'est pourquoi le groupe de l'UDF le votera tel qu'il a été amendé.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je tiens à remercier, le rapporteur et les différents intervenants, tout particulièrement ceux de la majorité, pour leur coopération. Je les assure que le Gouvernement étudiera les nombreuses suggestions qu'ils ont présentées et recherchera, avec eux, les améliorations qui pourront encore être apportées à ce texte d'ici à la deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	482
Contre .....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Jaques Floch.

**M. Jacques Floch.** Au nom du bureau de la commission des lois je souhaiterais, monsieur le président, que la séance de demain matin puisse débiter à dix heures, de façon que la commission ait le temps d'examiner, en application de l'article 88 du règlement, les amendements au projet de loi sur la société par actions simplifiée.

**M. le président.** A la demande de la commission, la prochaine séance aura donc lieu demain matin à dix heures.

2

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 juin 1993, de M. Philippe Auberger, une proposition de résolution relative à la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (E-62), déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 329, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

3

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 juin 1993, de M. Jean-Pierre Philibert, un rapport n° 326 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

1° Sur le projet de loi (n° 267) relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France.

2° Sur les propositions de loi :

- n° 37 de MM. Pierre Mazeaud et Robert Pandraud tendant à organiser les conditions permettant le regroupement familial en France ;

- n° 49 de M. Pierre Mazeaud tendant à aggraver les peines applicables en matière d'entrée ou de séjour irréguliers des étrangers en France ;

- n° 50 de M. Pierre Mazeaud tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée par la loi n° 90-34 du 10 janvier 1990 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et à créer un office central pour la répression de l'immigration clandestine ;

- n° 104 de M. Jean-Louis Masson tendant à autotiser les collectivités locales à subordonner leurs prestations complémentaires d'aide sociale à des critères de nationalité, de résidence ou de ressources ;

- n° 132 de M. Jacques Mardeu-Arus tendant à prévenir les fraudes au mariage.

J'ai reçu, le 10 juin 1993, de M. Philippe Auberger, un rapport n° 330 fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

J'ai reçu, le 10 juin 1993, de M. Jérôme Bignon, un rapport n° 328 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution :

1° de M. Robert Pandraud et M. Pierre Mazeaud (n° 117) sur la proposition modifiée de directive du Conseil des Communautés européennes relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (n° E-48) ;

2° de M. Jean-Claude Lefort et plusieurs de ses collègues (n° 264) relative à la proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (n° E-48).

4

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 10 juin 1993, transmis par M. le Premier ministre, le projet de loi de finances rectificative pour 1993, modifié par le Sénat.

Ce projet de loi, n° 327, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

5

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 144 instituant la société par actions simplifiée (rapport n° 258 de M. Xavier de Roux, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi n° 92 rectifié de M. Charles de Courson tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sols (rapport n° 224 de M. Pierre Micaut, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion du projet de loi n° 227 portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la

guerre (première partie : législative) (rapport n° 269 de M. Jean-Pierre Calvel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (rapport n° 330 de M. Philippe Auberger) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 158 relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (rapport n° 270 de M. Philippe Auberger, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 juin 1993 à zéro heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

#### DÉMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Henri Emmanuelli a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Marc Ayrault a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

#### NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Jean-Marc Ayrault pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Henri Emmanuelli et Didier Migaud pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Boulaud pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mardi 9 juin 1993,  
à dix-huit heures quinze

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

#### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1993

##### *Composition de la commission :*

A la suite des nominations effectués par l'Assemblée nationale le jeudi 10 juin 1993 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 9 juin 1993, cette commission est ainsi composée :

##### Députés

*Titulaires :* MM. Auberger (Philippe), Barrot (Jacques), Bontepaux (Augustin), de Courson (Charles), Gantier (Gilbert), Mme Hubert (Elisabeth), M. Inchauspé (Michel).

*Suppléants :* MM. Delalande (Jean-Pierre), Dugoin (Xavier), Mancel (Jean-François), Descamps (Jean-Jacques), Thomas (Jean-Pierre), Migaud (Didier), Pierna (Louis).

##### Sénateurs

*Titulaires :* MM. Poncetlet (Christian), Arthuis (Jean), Clouet (Jean), Girod (Paul), Hamel (Emmanuel), Loidant (Paul), Vizet (Robert).

*Suppléants* : MM. Cabana (Camille), Cartigny (Ernest), Lambert (Alain), du Luart (Roland), Marini (Philippe), Masseret (Jean-Pierre), Sergent (Michel).

**DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

(Instituée par l'article unique de la loi n° 79-564  
du 6 juillet 1979 modifiée)

En application de l'article 25 du règlement, le groupe UDF a désigné M. Bernard Saugey pour faire partie de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes, en remplacement de M. Jean-Pierre Philibert, démissionnaire.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 11 juin 1993.

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

(1 siège de représentant titulaire à pourvoir,  
en remplacement de M. Jacques Floch, démissionnaire)

Candidature présentée par le groupe socialiste : M. Jean-Michel Boucheron.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 11 juin 1993.

M. Jean-Michel Boucheron exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

**CONVOCAION  
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 15 juin 1993, à dix-neuf heures**, dans les salons de la présidence.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du jeudi 10 juin 1993

#### SCRUTIN (N° 30)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Alain Bocquet, du projet de loi relatif aux contrôles d'identité.

Nombre de votants ..... 575  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 570  
 Majorité absolue ..... 286

Pour l'adoption ..... 88  
 Contre ..... 482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 255.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Jacques Delvaux.

Non-votants : 2. - MM. Eric Raoult (Président de séance), et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 214.

Abstention volontaire : 1. - M. Henri Lalasse.

##### Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

##### Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

##### Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 8. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Alfred Muller, Gérard Saumade, Bernard Taple, Paul Vergès, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Contre : 12.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Régis Faucholt, Jean-Pierre Soisson et Mme Christiane Taubira-Delannou.

##### Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Nolr.

#### Ont voté pour

##### MM.

Gilbert Annette  
 François Assani  
 Henri d'Attilio  
 Rémy Auedé  
 Jean-Marc Ayraut  
 Jean-Pierre Balligand  
 Claude Bartolone  
 Christian Botaille  
 Jean-Claude Bateux  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Claude Beauchaud  
 Michel Bernas  
 Gilbert Blony  
 Alain Bosquet

Jean-Claude Bois  
 Augustin Boarepaux  
 Jean-Michel Boucheron  
 Didier Boulard  
 Jean-Pierre Brises  
 Patrick Braonezec  
 Jean-Pierre Brard  
 Jacques Brunes  
 René Carpentier  
 Laurent Cathals  
 Bernard Charles  
 Jean-Pierre Chevènement  
 Daniel Colliard

Camille Darsières  
 Mme Martine David  
 Bernard Davoine  
 Jean-Pierre Defontaine  
 Bernard Derostier  
 Michel Dertot  
 Julien Dray  
 Pierre Ducoux  
 Dominique Duplet  
 Jean-Paul Durieux  
 Henri Emmanuel  
 Laurent Fabius  
 Jacques Floch  
 Pierre Garnaud

Kamilo Gata  
 Jean-Claude Gaysot  
 André Géria  
 Jean Glavany  
 Michel Grandpierre  
 Maxime Gremetz  
 Jacques Guyard  
 Georges Hage  
 Guy Hermier  
 Jean-Louis Idiart  
 Mme Muguette Jaqualat  
 Frédéric Jalton  
 Mme Janine Jambu  
 Serge Jaquin  
 Charles Josselin  
 Jean-Pierre Kucheida

André Labarrère  
 Jack Lang  
 Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Claude Lefort  
 Louis Le Penec  
 Alain Le Vern  
 Martin Malvy  
 Georges Marchais  
 Marius Masse  
 Didier Mathus  
 Jacques Mellick  
 Paul Meleca  
 Jean-Maximeau  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Mignard  
 Ernest Moutoussamy  
 Alfred Muller

Mme Véronique Néiertz  
 Louis Pierna  
 Paul Quilès  
 Alain Rodet  
 Mme Ségolène Royal  
 Georges Sarre  
 Gérard Saumade  
 Roger-Gérard Schwartzberg  
 Henri Siere  
 Bernard Taple  
 Jean Tardito  
 Paul Vergès  
 Aloyse Warhouver  
 Emile Zuccarelli.

#### Ont voté contre

André Berthol  
 Jean-Gilles Berthommier  
 Jean-Marie Bertrand  
 Léon Bertrand  
 Jean Besson  
 Raoul Bételle  
 Jérôme Bignon  
 Jean-Claude Bireau  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Michel Blondeau  
 Roland Blum  
 Gérard Boche  
 Jean de Boishue  
 Mme Marie-Thérèse Boissac  
 Philippe Bouaccarrère  
 Yves Bouas  
 Yvon Bouas  
 Mme Jeanine Bozvoisin  
 Jean-Louis Berles  
 Franck Borotra  
 Mme Emmanuelle Bouquillon  
 Alphonse Bourgasier  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bouquet  
 Mme Christine Bostin  
 Loïc Bouvard  
 Michel Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Brauger  
 Lucien Brunot  
 Philippe Briand  
 Jean Briane  
 Jacques Bria  
 Louis de Broissia  
 Jacques Brumard  
 Dominique Buzareau  
 Christian Cabel  
 Jean-Pierre Calvel  
 François Calvet  
 Jean-François Calvo

Bernard Carayon  
 Pierre Carde  
 Grégoire Carneiro  
 Antoine Carré  
 Gilles Carrez  
 Michel Cartaud  
 Gérard Castagniers  
 Mme Nicole Catala  
 Jean-Charles Cavallé  
 Jean-Pierre Cave  
 Robert Cazalot  
 Richard Cazeneuve  
 Arnaud Cazis  
 d'Houacthen  
 Charles Cocard  
 Cocard-Raynaud  
 Jacques Chaban-Delmas  
 René Chabot  
 Jean-Yves Chamard  
 Edouard Chamougon  
 Jean-Paul Charé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppin  
 Jean-Marc Chartoire  
 Philippe Chaulet  
 Georges Chevannes  
 Ernest Chénier  
 Gérard Cherpion  
 Jacques Chirac  
 Paul Chollet  
 Jean-François Chesny  
 Mme Colette Codacci  
 Jean-François Cognat  
 Daniel Colin  
 Louis Colombani  
 Georges Colombier  
 Thierry Cornillet  
 Gérard Cornu  
 François Cornu  
 Cornu-Gentile  
 René Coussau  
 Mme Anne-Marie Couderc  
 Raymond Couderc

#### MM.

Jean-Pierre Abelin  
 Jean-Claude Abrioux  
 Bernard Accoyer  
 Mme Thérèse Allaud  
 Léon Almé  
 Pierre Albertini  
 Mme Nicole Ameline  
 Jean-Paul Anciaux  
 Jean-Marie André  
 René André  
 André Angot  
 Daniel Arata  
 Henri-Jean Arnaud  
 Jean-Claude Asphe  
 Philippe Amberger  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Raymond-Max Aubert  
 Jean Auzier  
 Gautier Audekot  
 Mme Martine Aurillac  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne Bachelet  
 Jean-Claude Bades  
 Patrick Balkony  
 Claude Barette  
 Gilbert Barbier  
 Jean Balet  
 Didier Barinaud  
 François Barois  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 André Bascou  
 Hubert Basset  
 Jean-Pierre Bastian  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Charles Baur  
 Jean-Louis Beaumont  
 René Beaumont  
 Pierre Bédel  
 Jean Béguin  
 Didier Béguin  
 Christian Bergelin  
 Jean-Louis Bernard

Bernard Coulon  
 Charles de Courson  
 Alain Cousin  
 Bertrand Cousin  
 Yves Coussain  
 Jean-Michel Couve  
 René Couvelanes  
 Charles Cova  
 Jean-Yves Cozan  
 Henri Cug  
 Jacques Cyprien  
 Christian Daniel  
 Alain Daaliet  
 Olivier Darrason  
 Olivier Dassault  
 Marc-Philippe  
 Daubresse  
 Gabriel Deblock  
 Bernard Debré  
 Jean-Louis Debré  
 Jean-Claude Decagny  
 Lucien Degauchy  
 Arthur Dehaine  
 Jean-Pierre Delaisné  
 Francis Delattre  
 Richard Dell'Agnola  
 Pierre Delmar  
 Jean-Jacques Delmas  
 Jean-Marie Demange  
 Claude Demassieux  
 Christian Demuyck  
 Jean-François Deslaur  
 Xavier Deslaur  
 Yves Deslaur  
 Léonce Deprez  
 Jean Desnais  
 Jean-Jacques Descamps  
 Alain Devaquet  
 Patrick Devedjian  
 Emmanuel Dewees  
 Claude Dhainia  
 Serge Didier  
 Jean Diebold  
 Willy Diméglio  
 Eric Dolligé  
 Laurent Domiani  
 Maurice Dousset  
 André Drotcourt  
 Guy Druat  
 Jean-Michel  
 Debernard  
 Eric Duboc  
 Philippe Dubourg  
 Mme Danielle Dufeu  
 Xavier Dugoin  
 Christian Dupuy  
 Georges Durand  
 André Durr  
 Charles Ehrmann  
 Jean-Paul Emorine  
 Christian Estrosi  
 Jean-Claude Etienne  
 Jean Falala  
 Hubert Falco  
 Michel Faugot  
 André Fanton  
 Jacques-Michel Faure  
 Pierre Favre  
 Jacques Féron  
 Jean-Michel Ferrand  
 Gratien Ferrari  
 Alain Ferry  
 Charles Fèvre  
 Gaston Flose  
 Nicolas Forster  
 Jean-Pierre Fouchet  
 Jean-Michel Fourgous  
 Gaston Franco  
 Marc Fraywe  
 Yves Fréville  
 Bernard de Froment  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Gaillard  
 Robert Galley  
 René Galy-Dejean  
 Gilbert Gautier  
 Etienne Garrier  
 René Garrec  
 Daniel Garrigue  
 Pierre Gascher  
 Henri de Gastines

Claude Gatignol  
 Jean de Gaulle  
 Hervé Gaymaud  
 Jean Gewey  
 Germain Gezenwin  
 Aloys Geoffroy  
 Alain Gest  
 Jean-Marie Geveaux  
 Charles Gheerbrant  
 Michel Ghysel  
 Claude Girard  
 Valéry  
 Giscard d'Estaing  
 Jean-Louis Gosdoff  
 Claude Gosse  
 Michel Godard  
 Jacques Godfrain  
 François-Michel  
 Gossot  
 Georges Gorse  
 Jean Googy  
 Philippe Goejon  
 Christian Gounelen  
 Mme Marie-Fanny  
 Gouray  
 Jean Gravier  
 Jean Grénet  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grizault  
 Alain Griotteray  
 François Grosdidier  
 Louis Guédon  
 Ambroise Guélec  
 Olivier Gulchart  
 Lucien Guichon  
 Mme Evelyne Guilben  
 François Guillaume  
 Jean-Jacques Guillet  
 Michel Habig  
 Jean-Yves Haky  
 Gérard Hazael  
 Michel Hansson  
 François d'Harcourt  
 Joël Hart  
 Pierre Hellier  
 Pierre Hériand  
 Pierre Hérissou  
 Patrick Hoguet  
 Mme Françoise  
 Hostaller  
 Philippe Houillon  
 Pierre-Rémy Housain  
 Mme Elisabeth Hubert  
 Robert Huguenard  
 Michel Huanit  
 Jean-Jacques Hyest  
 Amédée Imbert  
 Michel Inchauspé  
 Mme Bernadette  
 Isaac-Sibille  
 Yvon Jacob  
 Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Henry Jean-Baptiste  
 Gérard Jeffray  
 Jean-Jacques Jegou  
 Antoine Joly  
 Didier Julia  
 Jean Juventin  
 Gabriel Kasperleit  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kiffer  
 Joseph Kilfa  
 Patrick Labaune  
 Marc Laffineur  
 Jacques Laffleur  
 Pierre Lagallibon  
 Jean-Claude Lemaat  
 Raymond Lamontagne  
 Edouard Landrain  
 Pierre Lang  
 Philippe  
 Langeleux-Villard  
 Harry Lapp  
 Gérard Larrat  
 Louis Lange  
 Thierry Lazaro  
 Bernard Leccia  
 Pierre Lefebvre  
 Marc Le Fur

Philippe Legras  
 Pierre Lellouche  
 Jean-Claude Lemoine  
 Jacques Le Nay  
 Jean-Claude Lenoir  
 Gérard Léonard  
 Jean-Louis Leonard  
 Serge Lepeltier  
 Arnaud Lepage  
 Pierre Leguillier  
 Bernard Leroy  
 Roger Lestas  
 André Lesueur  
 Edouard Leveas  
 Alain Levoyer  
 Maurice Ligot  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 François Loos  
 Arsène Lax  
 Alain Madalle  
 Claude Malhuret  
 Jean-François Mancel  
 Daniel Mandon  
 Raymond Marcellin  
 Yves Marchand  
 Claude-Gérard Marcus  
 Thierry Mariani  
 Hervé Mariton  
 Alain Marieix  
 Alain Marsaud  
 Jean Marsaudon  
 Christian Martin  
 Philippe Martin  
 Mme Henriette  
 Martine  
 Patrice  
 Martia-Lalande  
 Jacques Masden-Aras  
 Jean-Louis Masson  
 Philippe Mathot  
 Jean-François Mattei  
 Pierre Mazeaud  
 Michel Mercier  
 Pierre Merli  
 Denis Merville  
 Georges Mesmin  
 Gilbert Meyer  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaut  
 Jean-Claude Mignon  
 Charles Millon  
 Charles Mioanc  
 Mme Odile Molria  
 Aymeri  
 de Montesquiou  
 Mme Louise Moreau  
 Jean-Marie Morisset  
 Georges Mocharon  
 Alain Moyne-Bressand  
 Bernard Murat  
 Renaud Muzeller  
 Jacques Myard  
 Maurice  
 Némou-Pwatabo  
 Jean-Marc Nesme  
 Mme Catherine  
 Nicolas  
 Yves Nicolla  
 Michel Noir  
 Hervé Novelli  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Arthur Paecht  
 Dominique Paillé  
 Mme Françoise  
 de Panafieu  
 Robert Paudraud  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pascalon  
 Pierre Pasqualini  
 Michel Pelchat  
 Jacques Pélissard  
 Daniel Penac  
 Jean-Jacques  
 de Peretti  
 Michel Péricard  
 Pierre-André Pérezsol  
 Francisque Perrin  
 Pierre Petit  
 Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert  
 Mme Yann Piat  
 Daniel Picotia  
 Jean-Pierre  
 Pierre-Bloch  
 André-Maurice Pibouée  
 Xavier Pintat  
 Etienne Plate  
 Serge Poignant  
 Ladislas Posiatowski  
 Bernard Pons  
 Jean-Pierre Pont  
 Marcel Porcher  
 Robert Poulade  
 Daniel Poulon  
 Alain Poyart  
 Jean-Luc Priei  
 Claude Pringalle  
 Jean Proriot  
 Pierre Quillet  
 Jean-Bernard Raimond  
 Jean-Luc Reitzer  
 Charles Rezet  
 Marc Reymann  
 Georges Richard  
 Henri de Richemont  
 Jean Rigaud  
 Mme Simone Rigauit  
 Pierre Rinaldi  
 Yves Rispat  
 Jean Roatta  
 Gilles de Robien  
 Jean-Paul  
 de Rocca Serra  
 François Rochebloine  
 Mme Marie-Jeste Roig

Marcel Roques  
 Serge Roques  
 Jean Rozelet  
 André Rossi  
 José Rossi  
 Mme Monique  
 Rousseau  
 François Roussel  
 Yves Roussel-Rouard  
 Max Roastan  
 Jean-Marie Roux  
 Xavier de Roux  
 Jean Royer  
 Antoine Rafenacht  
 Francis Saint-Elie  
 Frédéric  
 de Saligny-Sernin  
 Rudy Salles  
 André Santal  
 Joël Sarlot  
 Bernard Saugéy  
 François Sauvadet  
 Mme Suzanne  
 Sauvage  
 Jean-Marie Schleret  
 Bernard Schreiner  
 Jean Seitzinger  
 Bernard Serrot  
 Daniel Soulage  
 Alain Suzanne  
 Frantz Telttinger  
 Guy Teissier  
 Paul-Louis Tesailhon  
 Michel Terrot  
 André Thien Ah Koon  
 Jean-Claude Thomas

Jean-Pierre Thomas  
 Franck  
 Thomas-Richard  
 Jean Tiberi  
 Alfred  
 Trassy-Paillogues  
 Gérard Trémège  
 André Trigano  
 Georges Tron  
 Anicet Turinay  
 Jean Ueberchlag  
 Jean Urbanik  
 Léon Vachet  
 Jean Valleix  
 Yves Van Haecke  
 Christian Vanneste  
 François Vannson  
 Philippe Vasseur  
 Jacques Vernier  
 Yves Verwaerde  
 Mme Françoise  
 de Veyriaux  
 Gérard Vignoble  
 Philippe de Villiers  
 Jean-Paul Virapoulle  
 Claude Vissac  
 Robert-André Vivien  
 Gérard Volsin  
 Michel Volsin  
 Michel Velbert  
 Roland Vuillaume  
 Jean-Jacques Weber  
 Pierre-André Wiltzer  
 Adrien Zeller.

#### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Jacques Delvaux, Régis Faucholt, Henri Lalanne, Jean-Pierre Soisson et Mme Christiane Taubira-Delanaon.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Ségula, Président de l'Assemblée nationale, et Eric Raoult, qui présidait la séance.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Jacques Delvaux et Henri Lalanne ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 31)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux contrôles d'identité.

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	482
Contre .....	90

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 255.

Contre : 1. - M. Jean-Louis Gosdoff.

Non-votants : 2. - MM. Eric Raoult (Président de séance), et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe U.D.F. (216) :

Pour : 214.

Contre : 1. - M. Jean-Pierre Philibert.

#### Groupe socialiste (57) :

Contre : 57.

#### Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

## Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Contre : 8. - MM. Gilbert Baumeat, Bernard Charles, Alfred Muller, Gérard Saumade, Bernard Tapie, Paul Vergès, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Régis Fauchoit, Jean-Pierre Solisson et Mme Christiane Taubira-Delannou.

## Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Nohr.

### Ont voté pour

#### MM.

Jean-Pierre Abelia  
Jean-Claude Abrioux  
Bernard Accoyer  
Mme Thérèse Alland  
Léon Aimé  
Pierre Albertini  
Mme Nicole Ameline  
Jean-Paul Anciaux  
Jean-Marie André  
René André  
André Angot  
Daniël Arata  
Henri-Jean Arnaud  
Jean-Claude Asphe  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Raymond-Max Aubert  
Jean Auclair  
Gautier Audliot  
Mme Martine Aurillac  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelot  
Jean-Claude Babu  
Patrick Balkany  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Jean Bardet  
Didier Barrial  
François Barola  
Raymond Baire  
Jacques Barrot  
André Bascoa  
Hubert Basset  
Jean-Pierre Bastiani  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Charles Baur  
Jean-Louis Beaumont  
René Beaumont  
Pierre Bédier  
Jean Béguant  
Didier Béguin  
Christian Bergelin  
Jean-Louis Bernard  
André Berté  
Jean-Gilles Berthommier  
Jean-Marie Bertrand  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Raoul Béteille  
Jérôme Bignon  
Jean-Claude Bireau  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Michel Blandeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Jean de Boibus  
Mme Marie-Thérèse Boissieu  
Philippe Bonaccarrère  
Yves Bonnet  
Yvon Bonnet  
Mme Jeanine Borvoisin  
Jean-Louis Borloo  
Franc Boretta  
Mme Emmanuelle Bouquillon  
Alphonse Bourganer  
Bruno Bourg-Broc

Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Michel Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Lucien Bresot  
Philippe Briand  
Jean Briane  
Jacques Briat  
Louis de Broissia  
Jacques Brossard  
Dominique Bussereau  
Christian Cabal  
Jean-Pierre Calvel  
François Calvet  
Jean-François Calvo  
Bernard Carayon  
Pierre Cardo  
Grégoire Carmelo  
Antoine Carré  
Gilles Carrez  
Michel Cartaud  
Gérard Castagnéra  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallière  
Jean-Pierre Cave  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Arnaud Cazun  
Charles Ceccaidi-Raynaud  
Jacques Chaban-Delmas  
René Chabot  
Jean-Yves Chamard  
Edouard Chamougon  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Jean-Marc Charroire  
Philippe Chaulet  
Georges Chavares  
Ernest Chénier  
Gérard Cherpion  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Jean-François Chomy  
Mme Colette Colaccioli  
Jean-Pierre Cognat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Thierry Coralliet  
Gérard Cornu  
François Coruat-Gentile  
René Couanau  
Mme Anne-Marie Couderc  
Raymond Couderc  
Bernard Coulon  
Charles de Courson  
Alain Cousin  
Bertrand Couzou  
Yves Couzou  
Jean-Michel Cove  
René Couveilhac  
Charles Cova  
Jean-Yves Cozza  
Henri Coq  
Jacques Cyprien  
Christian Daniel

Alain Daalot  
Olivier Darrason  
Olivier Dassault  
Marc-Philippe Daubresse  
Gabriel Debloek  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Claude Decaguy  
Lucien Degauchy  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalaude  
Francis Delattre  
Richard Dell'Agnola  
Pierre Delmar  
Jean-Jacques Delmas  
Jean-Jacques Delvaux  
Jean-Marie Demange  
Claude Demassieux  
Christian Demuyne  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Yves Deniaud  
Léonce Deprez  
Jean Desaulis  
Jean-Jacques Descamps  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Emmanuel Dewees  
Claude Dhlanin  
Serge Didier  
Jean Diebold  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Laurent Dominati  
Maurice Donnset  
André Droitcourt  
Guy Drat  
Jean-Michel Dubernard  
Eric Daboc  
Philippe Dabourg  
Mme Danielle Dafeu  
Xavier Dagois  
Christian Dapuy  
Georges Durand  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Jean-Paul Emorine  
Christian Estrosi  
Jean-Claude Etienne  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Michel Faugot  
André Faaton  
Jacques-Michel Faure  
Pierre Favre  
Jacques Féron  
Jean-Michel Ferrand  
Gratien Ferrari  
Alain Ferry  
Charles Fèvre  
Gaston Floce  
Nicolas Fontanier  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Michel Fourgona  
Gaston Franco  
Marc Frayne  
Yves Fréville  
Bernard de Froment  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gastier

Etienne Garnier  
René Garrec  
Daniel Garrigue  
Pierre Gascher  
Henri de Gaslans  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Hervé Gaymard  
Jean Geay  
Germain Geogenwin  
Aloys Geoffroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Geveaux  
Charles Gheerbrant  
Michel Ghysel  
Claude Ghrard  
Valéry Giscard d'Estaing  
Claude Goussier  
Michel Godard  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gounot  
Georges Gorse  
Jean Gougy  
Philippe Goujon  
Christian Gourmeles  
Mme Marie-Fanny Gournay  
Jean Gravier  
Jean Greuet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grosdidier  
Louis Guédon  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Mme Evelyne Gullhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillet  
Michel Habig  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hamel  
Michel Hannoun  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Hellier  
Pierre Hériand  
Pierre Hérisson  
Patrick Hoguet  
Mme Françoise Hostaller  
Philippe Houillon  
Pierre-Rémy Hoassia  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguenard  
Michel Husnalt  
Jean-Jacques Hyst  
Amédée Imbert  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jeffray  
Jean-Jacques Jégou  
Antoine Joly  
Didier Jullé  
Jean Juventin  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Joseph Kilfa  
Patrick Labaune  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Pierre Lagallhon  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Lamant  
Raymond Lamontagne  
Edouard Landraia  
Pierre Lang  
Philippe Langenteux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larret

Louis Lauga  
Thierry Lazaro  
Bernard Leccia  
Pierre Lefebvre  
Marc Le Far  
Philippe Legras  
Pierre Lellouche  
Jean-Claude Lemoise  
Jacques Le Nay  
Jean-Claude Lenoir  
Gérard Léonard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lepeltier  
Arnaud Lapercq  
Pierre Lequiller  
Bernard Leroy  
Roger Lestas  
André Lesneur  
Edouard Levean  
Alain Leroyer  
Maurice Ligot  
Jacques Lissowsky  
Jean de Liptowski  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madalle  
Claude Malharet  
Jean-François Mancel  
Daniel Mandon  
Raymond Marcellin  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Mariani  
Hervé Mariton  
Alain Mariel  
Alain Marsaud  
Jean Marsaudon  
Christian Martin  
Philippe Martin  
Mme Henriette Martinez  
Patrice Martin-Lalande  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattei  
Pierre Mazeaud  
Michel Mercier  
Pierre Meril  
Denis Merville  
Georges Mesala  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Jean-Claude Mignou  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Odile Moirra  
Aymeri de Montcaumon  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morisset  
Georges Motron  
Alain Moyne-Bressand  
Bernard Murat  
Renaud Museller  
Jacques Myard  
Maurice Nénon-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Mme Catherine Nicolas  
Yves Nicolle  
Michel Nohr  
Hervé Novelli  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Arthur Pascht  
Dominique Palité  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Paudrand  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascalion  
Pierre Pasquali  
Michel Paschat  
Jacques Pélissard  
Daniel Pennac  
Jean-Jacques de Peretti

Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Francisque Perrut  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Mme Yann Plat  
Daniel Picotia  
Jean-Pierre Pierre-Bloch  
André-Maurice Pihouée  
Xavier Piatat  
Etienne Piate  
Serge Poignant  
Ladislas Posiatowski  
Bernard Poes  
Jean-Pierre Pout  
Marcel Porcher  
Robert Poujade  
Daniel Pouliou  
Alain Payart  
Jean-Luc Prél  
Claude Pringalle  
Jean Proril  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard Raimond  
Jean-Luc Reitzer  
Charles Revet  
Marc Reymann  
Georges Richard  
Henri de Rievemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rignault  
Pierre Rinaldi  
Yves Rispat  
Jean Rosta  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblaine  
Mme Marie-Josée Roig  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Roselot  
André Rossi  
José Romi  
Mme Monique Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rouard  
Max Roustan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux  
Jean Royer  
Antoine Rufeanaht  
Francis Salet-Ellier  
Frédéric de Salet-Serna  
Rudy Salles  
André Santial  
Joël Sarlot  
Bernard Saugy  
François Sauvadet  
Mme Suzanne Sauvage  
Jean-Marie Schleret  
Bernard Schleret  
Jean Sellinger  
Bernard Serron  
Daniel Soulage  
A.J. Sagueot  
Frantz Taltinger  
Guy Teissier  
Paul-Louis Teauillon  
Michel Terrat  
André Thien An Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck Thomas-Richard  
Jean Tibéri  
Alfred Trassy-Pailloques  
Gérard Trémege  
André Triguano  
Georges Trou  
Anicet Turley  
Jean Uebersching  
Jean Urbantak  
Léon Valchet  
Jean Vallet  
Yves Van Haecke

Christian Vaneste  
François Vansou  
Philippe Vasseur  
Jacques Verrier  
Yves Verwaerde  
Mme Françoise  
de Veyriaas

Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Claude Vissac  
Robert-André Vivien  
Gérard Voisin  
Michel Voisin

Michel Vuibert  
Roland Vuilleume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

Jack Lang  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Claude Lefort  
Louis Le Penec  
Alain Le Vern  
Martin Malvy  
Georges Marchais  
Marius Masse  
Didier Mathus  
Jacques Mellick  
Paul Mercleca

Louis Mexandeau  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Ernest Montoussamy  
Alfred Mailer  
Mme Véronique  
Neiertz  
Jean-Pierre Philibert  
Louis Pieran  
Paul Quillés  
Alain Rodet

Mme Ségolène Royal  
Georges Sarre  
Gérard Saumade  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Henri Sière  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Paul Vergès  
Aloÿse Warhouver  
Emile Zuccarelli.

#### Ont voté contre

##### MM.

Gilbert Ausette  
François Asensi  
Henri d'Attilio  
Rémy Aschédé  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Pierre Balligand  
Claude Bartolone  
Christian Bialille  
Jean-Claude Bataux  
Gilbert Baumet  
Jean-Claude Beauchand  
Michel Berson  
Gilbert Bécary  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Augustin Bourepaux  
Jean-Michel  
Boucheron  
Didier Boulond  
Jean-Pierre Braine  
Patrick Braoezezc

Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier  
Laurent Cathala  
Bernard Charles  
Jean-Pierre  
Chevènement  
Daniel Colillard  
Camille Darzières  
Mme Martine David  
Bernard Davoine  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Bernard Derostier  
Michel Destot  
Julien Dray  
Pierre Ducout  
Dominique Dupilet  
Jean-Paul Durieux  
Henri Emmanuelle  
Laurent Fabius

Jacques Floch  
Pierre Garmendia  
Kamilo Gata  
Jean-Claude Gaysset  
André Gérin  
Jean Glavaay  
Jean-Louis Goasduff  
Michel Grandpierre  
Maxime Gremetz  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hernier  
Jean-Louis Idiart  
Mme Muguette  
Jacquiat  
Frédéric Jalton  
Mme Janine Jamba  
Serge Jassequin  
Charles Jouvella  
Jean-Pierre Kuchelida  
André Labarrère

#### Se sont abstenus volontairement

MM. Régis Faucholt, Jean-Pierre Soisson et Mme Christiane Taubira-Delaanacs.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et M. Eric Raoult, qui présidait la séance.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Louis Goasduff et Jean-Pierre Philibert ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Emile Zuccarelli a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	865	
33	Questions..... 1 an	113	868	
03	Table compte rendu.....	55	89	
03	Table questions.....	54	87	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	104	840	
36	Questions..... 1 an	103	863	
06	Table compte rendu.....	56	84	
06	Table questions.....	34	84	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 006	
27	Série budgétaire..... 1 an	212	214	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	703	1 000	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution - Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3,50 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

